

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015

La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 21 septembre 2015, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

A L'OUVERTURE

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
~~Yahia TLEMSANI~~
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert WUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
~~Lothaire GAUDIG~~
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMRICH
 Nathalie PILI

~~Marilyn SALAMONOWSKI~~
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGBOT
 Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (6)

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
 Mme AUDIS à Mme PILI
 M. GAUDIG à M. STEINER
 M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
 M. LANG à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (0)

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX page n° à page n°
0	Secrétariat du Conseil municipal	Communications.	M. le Maire	355 à 357
1	Urbanisme	Approbation de la modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.).	M. HAYDINGER Conseiller municipal	358 à 370
2	Foncier	Cession d'un garage communal dans la copropriété dite «Barre des 32 ».	M. BRETTNACHER Conseiller municipal	371 à 373
3		Convention de partenariat entre la commune et Moselis relative à la démolition de deux immeubles et la création d'un lotissement.	M. THIERY Adjoint	374 à 375
4	Finances	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.	M. KIEFFER Adjoint	376 à 377
5		Taxe sur la consommation finale d'électricité.	Mme LAUER Conseillère municipale	378 à 379
6	Affaires sociales	Subvention à l'équipe de prévention spécialisée du comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes, pour le fonctionnement du club de prévention.	Mme PISTER Adjointe	380 à 384
7		Subvention au CMSEA - ateliers jeunes 2015.	Mme BECKER Conseillère municipale	385
8		Décision modificative - versement au CCAS.	Mme PISTER Adjointe	386 à 387
9	Jeunesse & sports	Installations sportives mises à disposition des lycées publics lorrains - avenant n°3 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs du 27 janvier 2012 à signer entre le Conseil régional de Lorraine, la ville de Saint-Avold et les lycées.	Mme PILI Conseillère municipale	388 à 390
10		Octroi de subventions aux associations participantes à l'opération «Pass'Jeunesse» - saison 2014/2015 - Modification de la tarification.	M. KIEFFER Adjoint	391 à 392

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX <i>page n° à page n°</i>
11	Jeunesse & sports	Attribution de subventions aux clubs dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives - exercice 2015.	Mme JOHO Conseillère municipale	393 à 394
12		Octroi de subventions dans le cadre des opérations «Moselle Macadam Jeunesse» - année 2015	Mme BOISSENOT Conseillère municipale	395 à 397
13	Vie associative	Subvention à l'association AFM-TELETHON.	M. STEINER Adjoint	398 à 399
14		Bourses initiatives.	M. GAUDIG Conseiller municipal	400
15		Politique de la ville - programme d'actions 2015.	M. STEINER Adjoint	401 à 405
16	Scolaire	Participation de la ville de Saint-Avoid aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1 ^{er} degré sous contrat d'association.	M.SLIWINSKI Conseiller municipal	406 à 409
17	Culturel	Attribution d'une subvention à l'association radio Saint-Nabor.	Mme BOUR-MAS Adjointe	410 à 411
18	Environnement	Avenant n°3 au marché de nettoyage global.	Mme STELMASZYK Adjointe	412 à 416
19		Forêt communale de Saint-Avoid - adoption de l'état de prévision des coupes et du programme d'exploitation à réaliser en forêt communale durant l'exercice 2016.	M.VUKOJEVIC Adjoint	417
PS	Direction générale	Agence postale communale - site de Huchet - convention avec la poste.	M. THIERCY Adjoint	418 à 429
Q.O		Point divers / question orale - réponse de M. le Maire à M. Jean-Claude BREM du groupe « St-Avoid Avenir ».	M. le Maire	430 à 431
			Page signature	432

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERYC
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
Lothar GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (6)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERYC
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (0)**

OBSERVATIONS :

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 5ème séance du Conseil municipal, je vous souhaite à toutes et à tous, la bienvenue.

Tout d'abord, avant d'aborder les points du conseil municipal, c'est avec une immense tristesse que je vous fais part du décès de Mme Jacqueline Schoeser-Kopp, survenu le 27 septembre dernier, à l'aube de ses 69 ans.

Jacqueline était conseillère municipale à SAINT-AVOLD, de 2008 à 2014.

Membre de nombreuses commissions municipales, c'est en qualité de conseillère municipale déléguée qu'elle a œuvré à mes côtés, dans les commissions travaux, jeunesse et sports, vie associative, affaires sociales, logement, nouvelles technologies, restructuration hospitalière, commerce, développement économique, sécurité, plan handicap ...

Elle était également directrice du pôle emploi, ce qui a souvent été bénéfique et complémentaire avec ses fonctions d'élue.

Je tiens à présenter, au nom du conseil municipal, ancien et actuel, mes condoléances à la famille.

En sa mémoire, je vous demande d'observer une minute de silence...

QUESTION ORALE

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, je répondrai en fin d'ordre du jour, à la question de M. BREM déposée en mairie le 25.09.2015.

REMERCIEMENTS

Je vous informe que des remerciements m'ont été adressés par M. Jacques JUNG, président de l'AFAD de Moselle, pour la subvention de 150 € qui leur a été allouée.

POINT MODIFIE

Vous avez trouvé sur vos tables l'avenant n°3, annexe au point n°18, concernant le marché de nettoyage global, dont la rédaction a été légèrement modifiée.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Vous avez également trouvé sur vos tables un point supplémentaire intitulé : Agence postale communale – site de Huchet – convention avec la poste qui, si vous n'y voyez pas d'objection, pourra être étudié en fin de séance.

Y a-t-il des objections concernant l'étude de ce point supplémentaire ?

Mis au vote, aucune objection n'a été relevée (décision adoptée à l'unanimité), le point sera donc étudié en fin d'ordre du jour.

INFORMATION RENTREE SCOLAIRE 2015

Statistiques de la rentrée scolaire.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée sur l'ensemble des écoles de la commune.

Au niveau des effectifs, nous avons 13 élèves de plus en maternelle ainsi que 42 élèves en élémentaire.

Il est à noter que nous maintenons la classe de maternelle de la Carrière, maternelle Jeanne-d'Arc et élémentaire Carrière, mais perdons une classe en élémentaire Huchet.

Quant au secondaire, nous pouvons constater une diminution de 21 élèves par rapport à la rentrée 2014.

Ainsi les chiffres sont les suivants :

- Maternelle : 577 élèves pour 23 classes*
- Elémentaire : 1 021 élèves pour 46 classes*
- Secondaire : 4 829 élèves pour 186*

PROCES VERBAL

La page « signatures » du procès-verbal du 23 septembre 2014 va vous être à nouveau remise car celle-ci a disparu lors du dernier Conseil municipal.

Je vous demande d'apposer votre signature à l'emplacement qui vous est réservé, puis faire passer la pochette à votre voisin.

INFORMATIONS DIVERSES

Je vous informe que j'ai réceptionné un courrier daté du 24 septembre 2015, émanant de M. Patrick MALICK, conseiller municipal, et un autre courrier daté également du 24 septembre 2015, de Mme Virginie ODDO, conseillère municipale, me demandant chacun de prendre en compte leur décision de quitter le groupe municipal Front National, local et national. Ils m'informent de plus qu'ils souhaitent tous deux continuer à siéger au conseil municipal de la ville de Saint-Avoid en tant que conseiller municipal « sans étiquette ».

Cette information a été transmise par leurs soins à M. PHILIPOT à NANTERRE.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 1^{er} octobre 2015



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédérique SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Montque IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (6)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

Mme PIGEOT (retard excusé)

OBSERVATIONS :

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Exposé de M. HAYDINGER, conseiller municipal, rapporteur.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-15 à R. 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2014 approuvant le principe de la modification du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n°150/2015 en date du 27 mai 2015 portant mise en œuvre de la modification du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2015 en date du 29 mai 2015 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du P.L.U. ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- dit que, conformément aux articles L. 123-10 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Avold aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (Direction départementale des territoires – 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ) ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires, conformément à l'article L. 123-12 dès sa transmission au préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et publication au recueil des actes administratifs de la commune. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie).

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

----discussion----

Selon Mme TIRONI JOUBERT s'il y avait moins de constructions proches des forêts il y aurait très certainement moins de problème d'inondation. Elle estime que cette modification ne va pas dans le sens des ambitions prévues en terme d'environnement.

M. le Maire indique qu'il faut prendre en compte toutes les situations y compris celles où certains arbres menacent de tomber et où l'arrachage devient une nécessité pour sécuriser à nouveau le secteur.

Selon M. BREM autoriser des constructions à moins de 30 mètres des forêts augmente fatalement ce risque.

M. le Maire informe que le P.L.U. tient compte à la fois du plan d'accompagnement des forêts communales et du plan d'accompagnement des forêts domaniales.

M. HAYDINGER rappelle qu'il n'y a aucune réserve ou observation à ce sujet, mentionnée dans le rapport de l'enquête publique.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 4 voix CONTRE : Mme TIRONI JOUBERT, M. BREM, Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. LANG).

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 13 mars 2017
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



R. STEINER

VILLE de SAINT-AVOLD

RAPPORT DE PRESENTATION

2.

Titre 1 : Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?

Le P.L.U. est un document de planification urbaine qui fixe l'aménagement futur d'une commune ou groupe de communes.

Il remplace le Plan d'Occupation des Soils (P.O.S.) depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi S.R.U.

Alors que le P.O.S. était essentiellement un document réglementaire qui fixait les règles d'utilisation du sol, le P.L.U. va plus loin en exprimant un véritable projet urbain cohérent à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Titre 2 : Historique des documents d'urbanisme.

Saint-Avoid qui possédait un Plan Directeur d'Urbanisme approuvé le 29 janvier 1963, s'est doté le 15 septembre 1981 d'un P.O.S.

Ce P.O.S. qui a été révisé une première fois le 24 septembre 1987, a fait l'objet de plusieurs modifications et mises à jour avant d'être révisé une seconde fois le 20 décembre 2005, cette seconde révision valant également transformation du P.O.S. en P.L.U.

Depuis, le P.L.U. a fait l'objet d'une mise à jour par arrêté en date du 16 octobre 2008 et de quatre modifications successives les 09 juillet 2009, 26 septembre 2011, 25 juin 2012 et 10 juillet 2013.

3.

Titre 3 : Pourquoi une modification du P.L.U. ?

Le P.L.U. de la Ville de Saint-Avoid, instauré par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2005 a fixé, notamment au travers de son P.A.D.D., les grandes orientations urbanistiques de la Ville pour les prochaines années.

Après la dernière modification de PLU datée du 10 juillet 2013, il s'agit aujourd'hui de procéder à un ajustement supplémentaire du règlement, qui ne modifiera pas les orientations du P.A.D.D.

Celui-ci ne mettra pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme et ne modifiera en rien les espaces boisés classés, les zones agricoles ou les zones naturelles et forestières, les éventuelles protections édictées, pas plus qu'il ne comportera de risques de nuisances.

Titre 4 : Modification.

Il s'agit de ne plus subordonner les extensions des constructions à usage d'activité, et à usage d'habitation ne créant pas de logement supplémentaire, à un retrait minimal de 30 m par rapport à la lisière des forêts de protection et/ou des espaces boisés classés.

Les constructions annexes aux immeubles d'habitation (garage, abri de jardin, abri à bois, piscine, ...) seront elles aussi dispensées de ce retrait minimal de 30 m.

L'élargissement des possibilités d'extension, en favorisant la densification des constructions permet de lutter contre l'étalement urbain par ailleurs dénoncé par la loi « Grenelle II ».

4.

Titre 5 : Tableau des surfaces par zone.

DENOMINATION DES ZONES	SUPERFICIE EN HA	
	P.L.U. DU 20/12/2005 MODIFIE LE 10/07/2013	P.L.U. PROJET DE MODIFICATION
U	609.01	INCHANGEE
UX	527.44	INCHANGEE
1 AU	188.44	INCHANGEE
1 AU X	100.17	INCHANGEE
2 AU	52.73	INCHANGEE
A	203.27	INCHANGEE
N	1865.66	INCHANGEE
TOTAL	3547	INCHANGEE

ARTICLE Ub 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS

1. A l'intérieur des couloirs de bruit inscrits sur les documents graphiques, les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article Ub1 et concernées par l'arrêté préfectoral n° 99-2 – DDE/SR du 29 juillet 1999¹, à condition qu'elles respectent les dispositions de cet arrêté.
2. Les constructions d'habitation et d'activités, à condition qu'elles soient implantées à plus de 30 mètres de la lisière des forêts soumises au régime forestier et des espaces boisés classés.
Toutefois, sont dispensées du recul minimum susvisé :
 - les constructions annexes aux immeubles d'habitation (garage, abri de jardin, abri à bois, piscine, ...),
 - les extensions de constructions à usage d'activité, et à usage d'habitation ne créant pas de logement supplémentaire.
3. Les affouillements ou exhaussements des sols, à condition qu'ils soient rendus nécessaires pour les constructions admises.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Ub 3 - ACCES ET VOIRIE

I - Voirie

1. Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie de caractéristiques proportionnées à l'importance de l'occupation et de l'utilisation du sol envisagée.
2. Les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doivent avoir au moins 5 mètres d'emprise.
3. Les voies nouvelles en impasse ouvertes à la circulation automobile doivent être aménagées dans leur partie terminale de façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour.
4. Les accès carrossables aux dites voies doivent présenter des caractéristiques proportionnées à l'importance de l'occupation et de l'utilisation du sol envisagée. Ils doivent notamment permettre de satisfaire aux exigences de la défense contre l'incendie et de la protection civile, de la sécurité publique. Lorsqu'un terrain peut être desservi par plusieurs voies, l'accès sur celle de ces voies qui présente un risque pour la sécurité est interdit.
5. Aucune opération ne peut avoir un accès carrossable sur les pistes cyclables, les pistes de défense de la forêt contre l'incendie, les sentiers touristiques, les voies express et les autoroutes.
6. Les accès nouveaux individuels hors agglomération sur la RD 910a sont interdits.

¹ relatif au classement sonore des infrastructures routières de transports terrestres (RN et RD) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle

Commissaire Enquêteur

Jean MICHELS

8 rue Victor HUGO

57600 FORBACH

Tel : 06 89 89 74 56

jean.michels1952@gmail.com

Forbach le 30 Juillet 2015

AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS DE L'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Concernant l'enquête publique relative à la modification du P.L.U de SAINT-AVOLD du 22 juin au 22 juillet 2015 inclus présentée par la ville de SAINT-AVOLD

Référence : arrêté municipal n°= 157/ 2015 – JMP / JM en date du 29 mai 2015 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U) de la commune de Saint-Avoid.

Destinataires:

- Le Maire de Saint-Avoid
- Le Préfet de Moselle
- Le Sous-Préfet de Forbach
- Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Le Commissaire Enquêteur

AVIS MOTIVE

Le respect de la procédure et le dossier d'enquête

Cette enquête concerne le projet de modification du P.L.U de la ville de Saint-Avoid en Moselle.

L'enquête s'est déroulée de façon régulière du 22 juin 2015 au 22 juillet 2015 inclus, soit 31 jours consécutifs, conformément à la législation en vigueur.

L'affichage en mairie a été effectué dans les délais et la période réglementaire respectée. Comme l'atteste le certificat d'affichage en annexe 6 du rapport signé par le maire de Saint-Avoid Monsieur André WOJCIECHOWSKI.

L'arrêté municipal annonçant l'enquête publique du 22 juin 2015 au 22 juillet 2015 inclus relative à la modification du P.L.U de la ville de Saint-Avoid été affiché des 29 mai 2015 au 22 juillet 2015 dans le hall de l'Hôtel de ville de Saint-Avoid.

Les avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique ont été publiés dans deux journaux locaux d'annonces légales et cela à deux reprises : le Républicain Lorrain et le Affiches Moniteur.

L'avis annonçant la mise en œuvre d'une procédure de modification du P.L.U est paru dans les colonnes du Républicain Lorrain le 29 mai 2015.

Il a également été public sur le site Internet de la ville de Saint-Avoid.

Il a aussi été affiché du 29 mai 2015 au 22 juillet 2015 inclus :

- en mairie annexe de la cité Jeanne d'Arc
- au stade nautique
- au centre culturel Pierre Messmer

La réception du dossier d'enquête en mairie de Saint-Avoid a été contrôlée par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête a été ouvert par le commissaire enquêteur Jean MICHELS.

Il a été côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête a été clos le dernier jour d'enquête par le commissaire enquêteur soit le 22 juillet 2015 en respect de l'article 5 de l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique.

Informations sur Saint-Avoid

Saint-Avoid couvre une superficie communale de 35,48 km² et compte 17000 habitants.

Saint-Avoid fait partie de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Le S.C.O.T du val de Rosselle est publiée et opposable.

Le projet de modification du P.L.U soumis à l'enquête publique

Saint-Avoid qui possédait un plan directeur d'urbanisme approuvé le 29 janvier 1963, s'est doté d'un plan d'occupation des sols 9 (P.O.S) le 15 septembre 1981.

Ce P.O.S a été révisé une première fois le 24 septembre 1987, a fait l'objet de plusieurs modifications et mises à jour avant d'être révisé une seconde fois le 20 décembre 2005. Cette seconde révision valant également transformation du P.O.S en P.L.U.

Depuis, le P.L.U a fait l'objet d'une mise à jour par arrêté en date du 16 octobre 2008 et des quelques modifications successives les 9 juillet 2009, 26 septembre 2011, 25 juin 2012 et 10 juillet 2013.

Pourquoi une modification du P.L.U

Après la dernière modification du P.L.U datée du 10 juillet 2013, il s'agit aujourd'hui de procéder à un ajustement supplémentaire du règlement qui ne modifiera pas les orientations du P.A.D.D.

Les modifications

Il s'agit de ne plus subordonner les extensions des constructions à usage d'activité et à usage d'habitation ne créant pas de logement supplémentaire, à un retrait minimal de 30mètres par rapport à la lisière des forêts de protection et/ou des espaces boisés classés.

Les constructions annexes aux Immeubles d'habitation (garage, abri de jardin, abri à bois, piscine...) seront elles aussi dispensées de ce retrait minimum de 30 mètres.

L'élargissement des possibilités d'extension, en favorisant la densification des constructions permet de lutter contre l'étalement urbain dénoncé par ailleurs par la Loi « Grenelle II ».

L'esprit de ce projet de modification du P.L.U

La ville de Saint-Avoid souhaite la rectification des articles 2 « occupation et utilisation des sols admises sans conditions », du règlement des zones et/ou des secteurs Ub, Uc, Ud, Ux, 1Au, 1Aux, A, N, en dispensant du recul minimum de 30 mètres de la lisière des forêts soumises au régime forestier et des espaces boisés classés :

- les constructions annexes aux immeubles d'habitation (garage, abri de jardin, abri à bois, piscine...)
- les extensions de construction à usage d'activité et à usage d'habitation ne créant pas de logement supplémentaire

Les surfaces des zones ne sont pas affectées par la modification présentée.

Je demande à ce que les demandeurs ou opérateurs soient informés des risques et inconvénients liés à une proximité immédiate des forêts / humidité, risque de sinistre en cas d'accidents climatiques.

Climat et déroulement de l'enquête

Le climat général de l'enquête était serein, personne ne s'est opposé au projet de modification du plan local d'urbanisme proposé.

Le public n'a pas participé à cette enquête.

Aucune anomalie n'a été constatée pendant les 31 jours de l'enquête publique.

Consultations extérieures sollicitées :

- Préfecture de la Moselle
- Région Lorraine
- Conseil départemental de la Moselle
- Chambre des Métiers et de l'Agriculture de la Moselle
- Chambre de commerce et d'Industrie de la Moselle

- Office national des forêts
- Communauté de Communes du Pays Naborien
- S.C.O.T Val de Rosselle
- Les transports Schon et Brullard

Voir en annexe les réponses.

La participation du public

Personne ne s'est présenté pendant les cinq permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Aucune doléance n'a été portée sur le registre d'enquête.

Aucune lettre d'observation ou de rectification n'est parvenue en mairie durant la durée de l'enquête.

L'impact sur la commune de Saint-Avoid

La ville ne sera pas modifiée, seul l'existant sera légèrement densifié dans les zones et secteurs où la modification interviendra.

La modification proposée apportera davantage de souplesse tout en favorisant une densification maîtrisée.

La modification ne remet pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme.

Je recommande que les extensions accordées soient de taille raisonnable.

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Vu le respect de la procédure

Vu le dossier présenté par le conseil municipal de Saint-Avoid

Vu les informations générales de Saint-Avoid

Vu l'esprit du projet de modification du P.L.U

Vu le déroulement et le climat de l'enquête publique

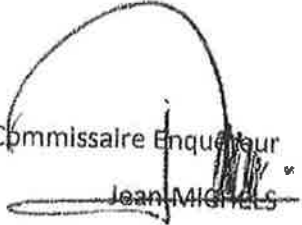
Vu l'absence de remarque du public

Vu l'Impact de la modification proposée

Vu l'Impact du P.L.U sur l'urbanisme de la ville de Saint-Avoid

Je donne une avis favorable pour modifier l'article 2 des zones et/ou des secteurs Ub, Uc, Ud, Ux, 1Au, 1Aux, A, N.

J'émetts un avis favorable pour ce projet de modification du P.L.U de Saint-Avoid.

Le Commissaire Enquêteur

Jean MICHEL

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
Lothar GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (6)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERRY
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (0)**

OBSERVATIONS :

**2. DOMAINE: CESSIION D'UN GARAGE COMMUNAL DANS LA COPROPRIETE DITE
« BARRE DES 32 »**

Exposé de M. BRETTNACHER, conseiller municipal, rapporteur.

Les époux André HAY ont acquis, en novembre 2013, un appartement communal dans la copropriété dite « Barre des 32 » 16-22 Place Théodore Paqué.

Cet appartement ne disposant pas d'un garage, M. et Mme HAY ont sollicité l'acquisition de celui appartenant à la commune, actuellement vacant.

De ce fait, les intéressés ont proposé la somme de 5 000€ pour ce bien. L'estimation domaniale du 1^{er} septembre 2015 s'élève à 6 000€.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent de délibérer comme suit :

- a) de céder aux époux André HAY, demeurant 13 rue du Général de Gaulle à Saint-Avold, dans la copropriété d'étage dénommée «Barre des 32» sise 16-22 Place Théodore Paqué, érigée sur les parcelles suivantes cadastrées :

Ban de Saint-Avold

Section 64 n°63/8 « rue Théodore Paqué » avec 0, 02 are de sol

Section 64 n°77/8 « Rue Théodore Paqué » avec 7,73 ares

Section 64 n°78/8 « Rue Théodore Paqué » avec 2,08 ares

le bien et droit immobilier suivant :

- le lot n° TRENTE DEUX (32) constituant un garage d'une surface de 15,84m².

L'ensemble immobilier dont dépendent les biens et droits immobiliers vendus aux présentes, a fait l'objet :

- d'un règlement de copropriété initial dressé par Maître Eugène STORCK alors notaire à Saint-Avold avec le concours de Maître Paul FRANCOIS, alors notaire à SAINT-AVOLD en date du 14 mai 1985 en application d'une esquisse d'étage n°105 dressé par M. Jean FEIL alors géomètre expert à SAINT-AVOLD en date du 11 juillet 1984 vérifiée par les services du cadastre de FORBACH le 31 juillet 1984 ;
 - d'un état descriptif modificatif dressé par Me Marlyse LANG notaire à ST-AVOLD en date du 4 avril 2006 (répertoire n° 25251)
- b) de fixer le prix de vente à 5 000€ (CINQ MILLE) payable comptant à la signature de l'acte à intervenir au plus tard le 31 décembre 2015.
- c) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente, sachant que les frais seront à la charge des acquéreurs, et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

---discussion---

Mme IMBAUT relève que l'estimation des domaines indique que « la valeur proposée est trop faible pour être retenue ». Elle souhaite une explication.

M. le Maire répond qu'il n'y a qu'un seul acquéreur potentiel pour ce garage et rappelle qu'il souhaite que toutes ces petites propriétés soient vendues rapidement, pour alléger quelque peu les charges qui pèsent sur la centaine de bâtiments communaux, entre les réparations, l'entretien et les mises en conformité.

Mme IMBAUT souhaite savoir si une publicité a été faite pour cette vente.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. MALICK explique qu'il votera contre cette vente puisque cédée en dessous du prix des domaines.

M. le Maire indique que le problème n'est pas le prix plancher des domaines mais la loi du marché. Il indique que cette cession n'intéresse qu'une seule personne.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite connaître la nature exacte de la publicité faite pour cette vente.

M. le Maire indique qu'il y a eu un affichage à "la barre des 32" et dans le secteur de cet immeuble, l'idée n'étant pas de vendre ce garage à une personne qui n'habite pas du tout ce secteur.

Pour finir sur ce point M. THIERCY indique : « je tiens à apporter un complément d'information à l'assistance, l'acquéreur M. André HAY nous a signalé que la porte du garage devait être changée. Connaissant le prix des portes de garage anti-intrusion, puisqu'il est question de cela aujourd'hui, sans oublier qu'il n'y a ni eau ni électricité dans ce garage, M. HAY sera dans l'obligation d'entreprendre ces travaux à ses frais ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter **3 voix CONTRE** : M. MALICK, Mme ODDO, Mme PIGEOT et **4 ABSTENTIONS** : Mme TIRONI JOUBERT, M. BREM, Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. LANG).

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 13 mars 2017
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mirelle STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETTNACHER
Lothar GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (0)**

OBSERVATIONS :

**3. DOMAINE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET MOSELIS
RELATIVE A LA DEMOLITION DE DEUX IMMEUBLES ET LA CREATION D'UN
LOTISSEMENT**

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

L'Office public de l'habitat de Moselle MOSELIS est propriétaire de trois immeubles sis rues de la Carrière et du Château d'Eau.

Compte tenu des difficultés d'adaptation des immeubles à la demande locative, MOSELIS envisage la démolition de deux immeubles, la réhabilitation du 3^{ème} et l'aménagement en lieu et place des immeubles démolis, d'un lotissement de 13 lots à bâtir.

Pour ce faire, MOSELIS souhaite conclure une convention de partenariat avec la commune dans laquelle il est indiqué les engagements des deux parties.

Ceci étant exposé, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent d'établir, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention ou tout autre document à intervenir.

Une seconde délibération vous sera soumise définissant les conditions financières incombant aux deux parties.

----discussion----

Mme IMBAUT déplore le fait que la convention n'ait pas été annexée à la délibération.

M. THIERCY répond que la convention est dans le dossier de séance et qu'il était tout à fait possible de la consulter avant la réunion. Il précise toutefois qu'elle n'a pas été jointe à la délibération car certains éléments sont susceptibles d'être modifiés, l'idée étant de diffuser cette convention plus tard une fois qu'elle sera validée.

M. BREM suggère alors de se prononcer aujourd'hui uniquement sur la démolition et de revenir plus tard sur la convention, lorsque celle-ci sera définitive.

M. le Maire rétorque qu'il y a déjà deux commissions qui ont étudié ce dossier et qui ont donné un avis. Selon lui, le travail a été fait, même s'il reste encore quelques petits aménagements. Il estime qu'il n'y a aucune raison de ne pas aller aujourd'hui dans le même sens que les commissions qui se sont déjà réunies sur ce sujet surtout si celles-ci ont émis un avis favorable.

Il précise en parallèle qu'il lit systématiquement les avis des commissions et notamment les interventions de M. BREM lorsqu'il y en a, sachant qu'il est bien souvent le seul à intervenir.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 13 mars 2017
Pour le maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (0)**

OBSERVATIONS :

4. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

Par courriers des 24 avril 2015 et 7 juillet 2015, Mme la Trésorière principale de Saint-Avold a transmis en mairie, trois demandes d'admissions en non-valeurs accompagnées des états des produits irrécouvrables pour un montant de :

26 501,80€ (budget principal)

14 482,68€ (budget principal)

7 116,53€ Hors taxes (7 370,55€ TTC) (budget annexe centre culturel)

Ces demandes de mise en non-valeurs sont émises pour divers motifs (clôture pour insuffisance actif sur règlement judiciaire/liquidation judiciaire, surendettement et décision effacement de dette, PV carence, combinaison infructueuse d'actes...)

Compte tenu de ces motifs, votre commission des finances vous propose :

- d'admettre ces cotes en non-valeur.
- d'imputer ces dépenses comme suit :

Budget principal :

* chapitre 65/01-6541 (créances admises en non-valeur) pour 26 501,80€

* chapitre 65/01-6542 (créances éteintes) pour 14 482,68€

Budget centre culturel

* chapitre 65-6541 (créances admises en non-valeur) pour 7 116,53€ hors taxes (7 370,55€ TTC):

Les crédits correspondants figurant au budget primitif 2015.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir si ces créances irrécouvrables concernent des sociétés, M. KIEFFER répond par la négative et indique qu'elles concernent uniquement des particuliers, dont les états sont produits par Mme la Trésorière. Il explique qu'elle fait 3 états distincts, pour le centre culturel et le budget principal.

Il informe que c'est elle qui décide et qui fait les choix et précise que cela concerne des particuliers, des commerçants, des gens qui ne peuvent plus faire fassent à leurs dettes et qui sont en liquidation civile la plupart du temps, pour ce qui est du paiement des ordures ménagères, de la taxe locale d'électricité etc... Il explique que la trésorière fait l'action jusqu'au bout, savoir que si elle en a la possibilité, elle saisit les employeurs et les organismes sociaux, sauf qu'à un moment donné la personne se trouve dans un tel niveau d'endettement qu'il n'y a plus de recours possible, donc ces recettes sont passées en non-valeur.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité. (1 abstention : Mme PIGEOT).

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 13 mars 2017
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia FLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLLWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLLWINSKI à Mlle HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (0)**

OBSERVATIONS :

5. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Exposé de Mme LAUER, conseillère municipale, rapporteur.

Il est rappelé au Conseil municipal que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L.2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 du CGCT ont été modifiées par la loi de finances rectificative pour 2014- n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 article 37 (V)-, pour application au 1^{er} janvier 2016.

Pour mémoire, par délibération du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer le coefficient multiplicateur à la valeur de 8, à partir du 1^{er} janvier 2012.

A compter du 1^{er} janvier 2016, et en application de l'article L 2333-4 du CGCT, la Ville de Saint-Avold est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50 ; cette valeur n'est plus actualisable.

Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif « de base » de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivante depuis le 1^{er} janvier 2011 :

- **Consommation professionnelle**
 - Puissance inférieure ou égale à 36 Kva 0,75€/MWh
 - Puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA 0,25€/MWh
- **Consommation autre que professionnelle** 0,75€/MWh.

Ces tarifs seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au centime d'euro le plus proche.

Compte-tenu de ces modifications, il vous est proposé :

- de fixer le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,50 pour une application au 1^{er} janvier 2016 et de l'appliquer sur le territoire de la commune de Saint-Avold
- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir combien cela va rapporter à la commune de passer d'un coefficient de 8 à 8,50, M. KIEFFER explique que jusqu'à présent la commune a toujours approuvé le taux maximum pour la taxe locale sur l'électricité. Il précise que l'incidence financière sur 10 000 kw doit représenter environ 3 € par an, pour un tarif bleu, pour un particulier. Il propose cependant à Mme IMBAUT de se rapprocher de la régie Energis si elle souhaite une réponse plus précise.

Selon Mme PIGEOT si l'impact est si infime que M. KIEFFER l'annonce, pourquoi augmenter cette taxe surtout au moment où le pouvoir d'achat des ménages ne cessent de diminuer.

M. le Maire réplique que l'Etat permet aujourd'hui aux communes d'avoir une recette supplémentaire ; même infime, il estime que cette recette ne doit pas être négligée par les collectivités.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter **5 voix CONTRE** : Mme TIRONI JOUBERT, M. BREM, Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. LANG, Mme PIGEOT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 13 mars 2017

Pour le maire absent,
L'adjoint délégué,


R. STEINER

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUBIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETTNACHER
 Lothar GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SŁIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
 à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
 Mme AUDIS à Mme PILI
 M. GAUDIG à M. STEINER
 M. SŁIWINSKI à Mlle HALBWACHS
 M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
 à des membres présents (0)**

OBSERVATIONS :

6. SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU COMITE MOSELAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PREVENTION

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

Intervenant dans les quartiers de la Ville éligible au CUCS (à partir de 2015, cadre des nouveaux contrats de ville), l'Equipe de Prévention Spécialisée effectue chaque jour un travail de rue auprès d'un public jeune en difficulté. Mené en partenariat avec les associations de quartier et les services sociaux du département, le travail de l'équipe lors de l'année écoulée se traduit par les données statistiques ci-dessous :

L'âge des jeunes

AGE ET SEXE DES JEUNES	Garçons	Filles	Ensemble
Moins de 10 ans	/	/	/
De 10 à 15 ans	52	21	73
De 16 à 21 ans	45	49	94
Plus de 21 ans	33	20	53
Total	130	90	220

Le flux des jeunes entrant ou sortant de l'action de la prévention spécialisée

Catégorie de flux des jeunes	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes <u>entrant</u> en relation avec l'équipe de prévention spécialisée	32	31	63
Jeunes <u>dans</u> une relation avec l'équipe de prévention spécialisée	85	48	133
Jeunes <u>sortant</u> d'une relation avec l'équipe de prévention spécialisée	13	11	24
Total	130	90	220

Les familles

Nombre total de familles dont les enfants sont en contact avec l'équipe de prévention spécialisée	86
Parmi ces familles combien sont connues par l'équipe de prévention spécialisée	86
Avec combien de familles connues l'équipe de prévention spécialisée travaille	17

La prise en charge

Catégorie	Garçons	Filles	Ensemble
1) Jeunes sans difficulté participant aux activités de l'équipe de prévention spécialisée	31	24	55
2) Jeunes ayant des difficultés mais sans relation éducative	54	32	86
3) Jeunes accompagnés ou suivis dans une relation éducative	45	34	79
Total	130	90	220

L'âge des jeunes

Les jeunes de 16 à 21 ans sont accompagnés dans le cadre de problématiques liées à l'insertion sociale et professionnelle.

La tranche d'âge de plus de 21 ans sollicite l'EPS de plus en plus pour les recherches d'emploi et/ou de formation professionnelle. Ils sont désemparés quant aux propositions faites par le pôle emploi ou la Mission locale, qui ne correspondent pas du tout à leur projet, d'où un travail de réorientation professionnelle.

Le flux des jeunes

Les jeunes issus du territoire de l'EPS connaissent l'équipe soit par les « grands » frères et sœurs, ayant déjà participé à des actions éducatives et bénéficié d'un accompagnement..., soit par discussion dans le quartier. Ils connaissent les prénoms des éducateurs avant même de les avoir rencontrés.

Les « jeunes entrant en relation avec l'EPS » sont ceux avec lesquels l'EPS n'avait pas établi de contact au 1^{er} Janvier de l'année du rapport d'activité. Ce sont ceux qui sont rentrés pour la première fois dans le périmètre d'action de l'EPS en cours d'année.

Ce sont des personnes qui entrent dans la tranche d'âge des missions de la prévention spécialisée et qui habitent les quartiers concernés.

Les « jeunes dans une relation avec l'EPS » sont tous ceux qui étaient déjà en contact répétés avec l'EPS avant le 1^{er} Janvier de l'année du rapport d'activité. Ce sont ceux qui, tout au long de l'année, ont participé aux activités de l'EPS, comme simple participant ou dans le cadre d'une relation éducative.

Des jeunes rencontrés dans le cadre du travail de rue, sur les city stades, dans les structures sociales, à la sortie du collège,...

Le nombre de jeunes repérés et connus par l'EPS est en hausse cette année (220) par rapport à 2014 (175). Le partenariat renforcé avec les écoles primaires ainsi que le CCAS, a permis d'entrer en relation avec un nouveau public.

L'accompagnement éducatif individuel et/ou collectif

- L'accompagnement social

Les jeunes se retrouvent au cœur d'une spirale dans laquelle il est difficile de sortir sans le soutien de la famille ou des personnes extérieures. Ils ne peuvent se projeter dans l'avenir, élaborer des projets et avoir des ambitions, l'emploi dans le bassin houiller se raréfiant (fermeture d'usines,...)

Sans projet de vie cohérent, ils se situent soit dans l'utopie de la réussite « facile », soit dans un esprit d'abandon. Ils sollicitent l'EPS pour tenter d'obtenir de l'aide et des conseils.

L'EPS est interpellée sur l'augmentation de la fréquence des addictions en tout genre, qui touchent les jeunes de plus en plus tôt. Ceux-ci ne se cachent même plus pour se livrer à leur consommation, devant la société mais également devant les plus petits.

L'équipe intervient, mais ils ne se rendent pas compte du danger que cela peut opérer au niveau de leur santé, leur vie privée et surtout professionnelle.

- L'accompagnement professionnel

Les jeunes demandent conseil pour des recherches d'emploi ou pour élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement débute dès la recherche de stage avec des jeunes de 3^{ème} du collège La Carrière, avec une orientation vers les institutions compétentes, comme la mission locale, pôle emploi, CIO,...

Des simulations d'entretien d'embauche leur sont proposées par l'EPS. 5 jeunes ont participé au « village des métiers, de l'emploi et de la formation » à METZ.

Un nouveau public venu des pays des Balkans sollicite l'équipe, également pour les divers accompagnements, mais surtout pour une recherche de réconfort.

- L'accompagnement administratif

Aide à la rédaction de documents (CV, lettres de motivation...) ou compréhension de courriers officiels, tels pôle emploi, services sociaux, Préfecture, Justice, santé,...qu'ils reçoivent et ne peuvent déchiffrer, en raison de lacunes scolaires.

Secteurs géographiques

Quartier du Faubourg

Certaines familles déménagent et d'autres arrivent. Ces nouveaux arrivants n'ont pas forcément d'enfants et la baisse de l'activité de l'équipe influe sur la rencontre avec les jeunes au sein de la maison de quartier.

Un nombre significatif d'enfants de 6 à 10 ans sont cependant présents, mais peu de jeunes se situent dans la tranche d'âge intéressant la prévention spécialisée.

Quartier du Wenheck

Le squat persiste dans certaines entrées d'immeubles avec néanmoins une baisse sensible. Les échanges avec les habitants du quartier font ressortir une satisfaction par rapport au retour au calme. Ils disent se sentir bien et que le quartier est devenu paisible et agréable.

Si le squat a diminué dans les entrées, certains jeunes se sont approprié illégalement les caves des immeubles, notamment Rue Guynemer et Duplex.

Les violences verbales et physiques entre jeunes subsistent sur ce quartier.

Quartier de la Carrière

Le problème lié au regroupement des personnes devant le centre commercial perdure et ne trouve, hélas, pas de solution.

L'EPS accentue sa présence en ce lieu, échange énormément avec les jeunes pour tenter de changer les habitudes.

Les commerçants chassent les jeunes de leur devanture.

Les autres lieux de regroupement sont quasi identiques d'une année sur l'autre : l'abri bus, le haut des escaliers donnant accès à la rue de la Carrière.

Les conducteurs utilisent la route comme un lieu d'échange en stationnant côte à côte, occasionnant une gêne et la grigne des autres conducteurs.

Le profil de ces personnes, âgées de 20 à 40 ans ne se limite pas à celui de jeunes oisifs ou désœuvrés, mais également de scolaires ou jeunes insérés professionnellement, de responsables de famille, salariés ou non et pas toujours issus du quartier.

Partenariats

Développement des partenariats avec les différents acteurs sociaux : Maison des adolescents, Lycée Valentin Metzinger, Lycée technique, la Maison du département, collèges la carrière et La Fontaine, le CCAS, mission locale, ACL Carrière,...

Les jeunes connaissent bien l'EPS et les familles la sollicitent grâce aux réseaux établis : assistantes sociales, municipalité, espaces jeunes, centres sociaux...

Conformément aux dispositions de la convention intervenue entre le CMSEA, le Conseil départemental et la ville, votre Commission des affaires sociales propose l'attribution d'une subvention de 24 500 € (comme les années précédentes) à l'équipe de prévention spécialisée, au titre de l'année 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 - Chapitre 65/5204 - article 6574

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 1 voix CONTRE : Mme PIGEOT.

Pour extrait conforme
Saint-Avoie le 1^{er} octobre 2015
Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)

Envoyé en préfecture le 05/10/2015
Reçu en préfecture le 05/10/2015
Affiché le 02/10/2015
ID : 057-215706060-20150930-CM300915__7-DE

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETTNACHER
Léonora CAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGBOT
Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. CAUDIG à M. STEINER
M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)

M. WOJCIECHOWSKI (absent pour ce point)

OBSERVATIONS:

7. SUBVENTION AU CMSEA - Ateliers Jeunes

Exposé de Mme BECKER, conseillère municipale, rapporteur.

Lors des vacances de Pâques et d'été 2015, le CMSEA a organisé, en partenariat avec LOGI EST, deux ateliers jeunes, comme suit :

- du 20 au 24 avril 2015 : peinture et décoration des enclos poubelles aux Alérions, sur le thème de la nature - 7 jeunes concernés
- du 3 au 7 août 2015 : peinture et décoration des enclos poubelles au quartier du Faubourg sur le thème de la nature et création d'hôtels à insectes - 7 jeunes concernés.

La participation de la Direction départementale de la cohésion sociale étant versée directement aux porteurs de projets, (245,00 € par atelier-jeune), la participation financière de la Ville (affaires sociales) s'élève à 245,00 € par atelier-jeune, soit une somme totale de 490,00 €, à verser au CMSEA.

Votre commission des affaires sociales vous propose le versement de la somme de 490,00 € au CMSEA au titre de la participation financière de la Ville pour la réalisation des deux ateliers-jeunes.

Les crédits sont disponibles au BP 2015 chapitre 65/5204 - article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 1 abstention : Mme PIGEOT.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 1^{er} octobre 2015
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédérique SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

M. WOJCIECHOWSKI (absent pour ce point)

OBSERVATIONS :

8. DECISION MODIFICATIVE - VERSEMENT AU CCAS

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur

Lors du vote du BP 2015, deux sommes ont été inscrites sur les lignes budgétaires suivantes :

- Chapitre 65 - 5206 - 6574 : subventions de fonctionnement aux associations - Contrat Urbain de Cohésion Sociale, pour un montant de 29 400 €
- Chapitre 65 - 5202 - 6574 : subventions de fonctionnement aux associations à caractère social, pour un montant de 16 000 €.

A ce jour, des crédits sont disponibles, comme suit :

- 26 000 € : les actions prévues étant financées par la CCPN dans le cadre des nouveaux contrats de ville
- 7 000 € : reliquat de subventions, car la valorisation des équipements sportifs est moindre.

Soit une somme de 33 000 €.

Il vous est proposé la décision modificative suivante afin de verser ces crédits au budget du CCAS :

- Chapitre 65/5206 - 6574 : subventions de fonctionnement aux associations - Contrat Urbain de Cohésion Sociale : - 26 000 €
- Chapitre 65/5202 - 6574 : subventions de fonctionnement aux associations à caractère social : - 7 000 €
- Chapitre 65/5201 - 657362 : subventions au CCAS : + 33 000 €.

---discussion---

Mme IMBAUT souhaite savoir ce qui justifie ce versement supplémentaire au CCAS par rapport au budget primitif.

Mme PISTER explique que cette somme n'étant pas utilisée sur le budget de la ville, peut être récupérée par le CCAS.

Mme IMBAUT s'étonne également qu'il y ait 7 000 € de moins de valorisation des équipements sportifs. Elle souhaite des explications.

Mme PISTER explique que de nombreux équipements sportifs sont mis à disposition des associations mais certains malheureusement, ne sont pas toujours utilisés, ce qui explique qu'à un moment donné il puisse y en avoir moins.

M. STEINER précise qu'il faut considérer en plus le nouveau local rue Clemenceau, qui fait qu'en contrepartie certains gymnases ont été libérés.

M. BREM souhaite savoir si Saint-Nabor service est éligible à la politique de la ville.

M. STEINER répond par l'affirmative.

Mme TIRONI JOUBERT propose une autre issue pour cette somme de 33 000 €. Elle propose de les verser à la PAIS qui est en train de péricliter alors qu'elle avait des actions intéressantes en lien avec le contrat de ville.

M. STEINER indique " *je vous donne ma réponse qui est celle du maire puisque je le remplace. Le PAIS est dans un quartier éligible par le contrat politique de la ville. Le PAIS a déposé un premier dossier puis un 2^{ème} d'un montant de 1 000 € de demande de subvention. Le 2^{ème} dossier a été déposé par ce qu'on leur a demandé de déposer un dossier supplémentaire. Les dossiers ont été acceptés pour un montant de 3 000 € parce que le responsable du projet souhaitait 3 000 €. Le Président de la CCPN était d'accord, nous sommes donc passés de 1 000 € à 3 000 € soit 6 000 € pour les 2 dossiers. Si l'association PAIS voulait plus de subvention de la politique de la ville, pourquoi n'a-t-elle pas déposé plus de dossiers ?*"

Mme PISTER ajoute que cette somme servira pour aider les plus pauvres.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 5 voix CONTRE : Mme TIRONI JOUBERT, M. BREM, Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. LANG, Mme PIGEOT et 2 Abstentions : M. MALICK et Mme ODDO.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 13 mars 2017

Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM Les Adjoint(s) (7)

René STRINER
Vahia-TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM Les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTBIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Martlyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
~~Fédéric SLIWINSKI~~
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGET
Virginie ODDO

Absents (6)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STRINER
M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

M. WOJCIECHOWSKI (absent pour ce point)

OBSERVATIONS :

**9. INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DES LYCEES PUBLICS
LORRAINS – AVENANT N°3 A LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS DU 27 JANVIER 2012 A SIGNER ENTRE LE CONSEIL
REGIONAL DE LORRAINE, LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LES LYCEES**

Exposé de Mme PILI, conseillère municipale, rapporteur.

Dans la continuité des actions de soutien engagées en faveur de la pratique des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive dans les lycées publics et les établissements régionaux d'enseignements adaptés, le Conseil régional de Lorraine avait, lors de sa séance du 27 janvier 2012, revalorisé les bases de remboursement des équipements sportifs communaux ou communautaires mis à disposition des lycées. Cette revalorisation a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2012, point n° 9.

La durée de la convention était volontairement limitée à une année scolaire afin que les services de la Région Lorraine étudient la possibilité, à moyen terme, d'une modification de la mise en œuvre du dispositif. La Commission permanente du Conseil Régional de Lorraine, réunie le 15 mars 2013 et le 23 mai 2014 avait, dans le cadre respectivement des avenants n°1 et 2, prolongé la durée de la convention d'une année supplémentaire. Les avenants ont été entérinés par délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2013, point n° 2 et 10 juillet 2014, point n°8.

La mise en œuvre de ce dispositif rénové ne sera pas modifiée pour l'année 2015/2016. Aussi, la Commission permanente du Conseil Régional de Lorraine, réunie le 30 juin 2015, a souhaité prolonger, par avenant n°3, la durée de la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2016. Ce nouvel avenant doit être signé par la collectivité propriétaire de l'équipement et l'établissement utilisateur.

Vu la décision n°15/CP/842 du Conseil Régional de Lorraine et pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances,

Envoyé en préfecture le 05/10/2015

Reçu en préfecture le 05/10/2015

Affiché le 02/10/2015

ID : 057-215706060_20150930-CM300915_9-DE

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs du 27 janvier 2012, ci-annexée.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoird le 1^{er} octobre 2015
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

**Avenant n° 3
à la Convention tripartite d'utilisation des équipements
sportifs par les lycées publics lorrains**

ENTRE :

*La collectivité de rattachement de l'EPLE, la Région Lorraine, représentée par son Président,
Le propriétaire de l'équipement,, représenté par,
L'établissement utilisateur, le lycée....., représenté par son Proviseur.*

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional n° 12CP-129 du 27 janvier 2012 ;
Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional n° 13CP-263 du 15 mars 2013 ;
Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional n° 14CP-612 du 23 mai 2014 ;
Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional n° 15CP-842 du 30 juin 2015 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée en date du
Vu la délibération [*propriétaire de l'équipement*]

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est reconduite pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2016.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception à chaque partie.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à, le.....

*La Région Lorraine,
Collectivité de rattachement de l'EPLE,*

*La [collectivité propriétaire
de l'équipement],*

*Le Lycée.....
utilisateur de l'équipement,*

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)

Envoyé en préfecture le 02/10/2015
Reçu en préfecture le 02/10/2015
Affiché le 02/10/2015
ID : 057-215706060-20150930-CM300915_PT10-DE

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERYC
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETINACHER
Léa GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGROT
Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)

M. WOJCIECHOWSKI (absent pour ce point)

OBSERVATIONS :

**10. OCTROI DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES A L'OPERATION
« PASS' JEUNESSE » - SAISON 2014/2015. - MODIFICATION DE LA TARIFICATION**

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Avold propose depuis 2011 un large panel d'activités sportives aux jeunes âgés de 8 à 14 ans pendant la période des vacances scolaires par le biais d'une adhésion à l'opération « Pass'Jeunesse ». Il est rappelé que ces activités physiques et sportives sont encadrées par les éducateurs diplômés du service municipal « Jeunesse et sports » et des clubs sportifs locaux. Ce dispositif très apprécié a déjà enregistré 662 adhérents depuis sa création dont 147 inscrits pour la saison 2014/2015.

D'une part, considérant l'enveloppe budgétaire d'un montant de 2 000 euros pour la participation des clubs sportifs à cette opération et le critère d'attribution de la subvention basée sur le nombre d'inscrits et le nombre d'heures, il est proposé de verser une aide financière selon le tableau ci-dessous :

CLUBS SPORTIFS	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE D'INSCRITS	MONTANT ATTRIBUE
A.S. VOLLEY-BALL LOISIRS	16	80	402 €
CERCLE D'ESCRIME	10	44	235 €
CLUB DE PETANQUE « LA TRIPLETTE »	10,5	31	207 €
BOXING CLUB	7	21	139 €
UNION CYCLISTE DU BASSIN HOULLER	16	105	467 €
A.S. JEANNE D'ARC	8	39	198 €
TENNIS CLUB SAINT-AVOLD	16	61	352 €
TOTAL	83,5	381	2 000 €

D'autre part, étant donné la forte augmentation du nombre d'activités proposées, la croissance du nombre d'associations impliquées dans le dispositif, l'augmentation des coûts du matériel sportif, des déplacements, du personnel en raison de la démultiplication des activités et afin de lutter contre l'absentéisme sans préavis, il est proposé de modifier la tarification, inchangée depuis 2011, comme décrit ci-dessous :

Ancienne tarification *	Nouvelle tarification
10 € valable pour la période du 1 ^{er} septembre au 31 août de l'année suivante	25 € valable pour toute la période des vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Pâques, été)
10€ pour des sorties ponctuelles nécessitant des équipements spécialisés, des conditions de sécurité spécifiques (sports de pleine nature, sports de montagne, sports nautiques, sports mécaniques, sports aériens, etc...) et hors du territoire de la commune	15€ pour des sorties ponctuelles nécessitant des équipements spécialisés et des conditions de sécurité spécifiques (sports de pleine nature, sports de montagne, sports nautiques, sports mécaniques, sports aériens, etc...).

* Délibérations du Conseil municipal du 23 décembre 2010, point n°1 et du 14 novembre 2012, point n°4.

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des sports et de la commission des Finances,

Il vous est demandé par conséquent :

- d'attribuer les subventions correspondantes aux associations participantes ;
- d'approuver la nouvelle tarification ;
- d'autoriser la perception des droits d'inscription par la régie municipale du service « jeunesse et sports ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité. (Abstention de Mme PILI).

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 1^{er} octobre 2015

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 05/10/2015
Reçu en préfecture le 05/10/2015
Affiché le 02/10/2015
ID : 057-215706060-20150930-CM300915__10-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTERC
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (1)**

M. WOJCIECHOWSKI (absent pour ce point)

OBSERVATIONS:

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXERCICE 2015.

Exposé de Mme JOHO, conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre des manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demande de subvention des clubs, au titre de l'aide à l'organisation des manifestations sportives ;

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
Athlétique Club de Saint-Avold	28 ^{ème} Edition - Les Foulées d'Oderfang	30 août 2015	Forêt d'Oderfang	500,00 €
Para Club Sportif de Saint-Avold	Sport en fête - Saut de 4 parachutistes en précision d'atterrissage - Equipe de France de Voltige - Championne du Monde	6 septembre 2015	Complexe de Brack	1 200,00 €

Par ailleurs, il est précisé que Total Petrochemicals France de Carling Saint-Avold s'est engagé dans la manifestation « Week-end Sport en fête », organisée par la Ville de Saint-Avold, qui s'est déroulé les 5 et 6 septembre au Complexe de Brack afin de soutenir la transmission des valeurs du sport auprès des jeunes.

Cet accompagnement s'est notamment traduit par le versement d'une aide de 1 200 euros à la commune.

Il y a donc lieu d'inscrire :

- en recettes la somme de 1 200,00 € sur la ligne budgétaire 74/401-7478 (Subventions)
- en dépenses la somme de 1 200,00 € sur la ligne budgétaire 011/40-6188 (Autres frais divers).

Le reste des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 - chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 1^{er} octobre 2015
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Envoyé en préfecture le 05/10/2015
Reçu en préfecture le 05/10/2015
Affiché le 02/10/2015
ID : 057-215708060-20150930-CM300915__11-DE

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Valérie TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire CAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGBOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (0)**

OBSERVATIONS :

**12. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES OPERATIONS MOSELLE MACADAM
JEUNESSE - ANNEE 2015**

Exposé de Mme BOISSENOT, conseillère municipale, rapporteur.

Plusieurs clubs sportifs en lien avec les professionnels du travail social se sont associés au service « jeunesse et sports » de la ville de Saint-Avold pour construire et mettre en place une nouvelle opération « Moselle macadam jeunesse », en partenariat avec le Conseil départemental de la Moselle, durant l'année 2015.

Les jeunes âgés de 14 à 17 ans, ciblés par l'équipe de prévention C.M.S.E.A., les animateurs du Centre social P.A.I.S., de la maison des jeunes et de la culture, de la maison pour tous de la Carrière, de l'association moissons nouvelles sont issus des différents quartiers de la commune.

Plusieurs associations s'investissent dans cette action sous forme de stage de découverte et d'initiation ponctués de temps festifs et conviviaux. Les disciplines proposées en cours d'année sont : l'athlétisme, le volley-ball, la boxe anglaise, le football, l'escalade, l'équitation, le tennis, le rugby, le judo, l'escrime, la vidéo, le hip-hop et la zumba.

Environ 700 jeunes ont déjà participé à cette opération durant l'année 2015 et notamment pendant les périodes de vacances.

Aussi,

Vu la charte départementale de prévention et d'animation en milieu urbain, approuvée par la commission permanente du conseil départemental lors de sa séance du 3 avril 2000,

Vu la convention en date du 29 décembre 2009 relative à la politique de prévention et d'animation en milieu urbain, signée entre le conseil départemental de la Moselle et la ville de Saint-Avold,

Vu la délibération des commissions permanentes du Conseil départemental du 19 janvier et 20 juillet 2015 relative à la politique de prévention et d'animation en milieu urbain,

Vu l'instruction par la commission de la jeunesse et des sports des dossiers, budgets prévisionnels, présentés par les associations,

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur,

Considérant l'intérêt des projets adaptés au public adolescent,

Pris l'avis favorable des commissions de la jeunesse et des sports, de la vie associative et des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions calculées à partir de critères d'évaluation (nombre de jeunes, originalité de l'action, régularité, qualité d'accueil, coût de l'activité, encadrement, justificatifs, etc ...) selon tableau en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015 sous les imputations budgétaires suivantes :

- 1 950 € au chapitre 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes) - Crédits service jeunesse et sports.
- 818 € au chapitre 65/332-6574 - (subvention MJC) - Crédits service vie associative.
- 2 263 € au chapitre 65/331-6574 - (subvention aux centres socio-culturels PAIS) - Crédits service vie associative.

Il est précisé qu'un bilan général sera réalisé en décembre 2015 en partenariat avec les services du Conseil départemental de la Moselle.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité. A noté 1 abstention : Mme PIGEOT.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 1^{er} octobre 2015
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

**TABLEAU DES REPARTITIONS DES SUBVENTIONS
MOSELLE MACADAM JEUNESSE
ANNEE 2015**

*Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date des 19 janvier et 20 juillet 2015

ORGANISME PORTEUR DE PROJET	BUDGET ANNUEL DES ACTIONS	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE	SUBVENTION VILLE
		MONTANT ATTRIBUE	MONTANT ATTRIBUE
Athlétique Club Saint-Avoid	3 110 €	800 €	<i>action annulée</i>
A.S. Volley Ball Loisirs (projet annuel)	898 €	600 €	250 €
A.S. Volley Ball Loisirs (projet été)	600 €	400 €	150 €
Judo Club et D.A.	838 €	500 €	150 €
Boxing Club	715 €	500 €	150 €
Equitation	800 €	560 €	150 €
J.S. Wenheck Carrière (projet annuel)	3 730 €	800 €	250 €
J.S. Wenheck Carrière (projet été)	600 €	400 €	150 €
Cercle d'Escrime (projet annuel)	656 €	300 €	250 €
Cercle d'Escrime (projet été)	485 €	200 €	150 €
Tennis Club	894 €	600 €	150 €
Rugby Club	550 €	350 €	150 €
Maison de la Jeunesse et de la Culture (Hip Hop Zumba)	3 436 €	1 800 €	818 €
Maison de la Jeunesse et de la Culture (Vidéo)	1 000 €	600 €	<i>action annulée</i>
Prévention Animation Insertion Sociale (Allez les Filles)	5 726 €	1 200 €	2 263 €
Prévention Animation Insertion Sociale (Projet Aventure)	1 320 €	600 €	<i>action annulée</i>
TOTAL	25 358 €	10 210 €	5 031 €

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointe (7)

René STEINER
Valia-TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nathalie AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETZNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédérie SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (0)**

OBSERVATIONS :

13. SUBVENTION A L'ASSOCIATION AFM-TELETHON

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Depuis des années début décembre, la Ville de Saint-Avold coordonne toutes les actions entreprises par le milieu associatif local entrant dans l'organisation de chaque édition du Téléthon, opération de solidarité initiée par l'association « AFM-TELETHON ».

L'AFM-TELETHON est une association, créée en 1958, née d'une conviction et d'une volonté de conjuguer les trois missions principales suivantes :

- Guérir, recherche et développement de thérapies innovantes, soutien à la recherche médicale
- Aider les malades et les familles, accompagnement, citoyenneté
- Communication des savoirs auprès des familles, professionnels et du grand public.

La Ville en partenariat avec de nombreuses associations se mobilise ainsi chaque année.

Le regroupement de toutes les manifestations est devenu depuis un évènement majeur contribuant ainsi, par l'apport d'une manne, au-delà du développement des biothérapies pour les maladies rares, à la reconnaissance des personnes souffrant des maladies neuromusculaires et maladies rares, leur accordant aussi les droits de personne en situation de handicap.

Dans son rôle social et désireux de toujours soutenir les projets d'ordres médical et social, le Maire est sollicité, par courrier en date du 18 août dernier adressé par Gérald Brun coordinateur, pour un soutien financier dans le cadre d'une location de local destiné à abriter les activités de l'association AFM-TELETHON.

Considérant la nécessité de promouvoir l'association « AFM –Téléthon », le maire demande aux membres du Conseil municipal l'approbation des points suivants :

- Acceptation du principe d'attribution d'une participation financière annuelle correspondant à la prise en charge partielle des frais de location.
- Le versement, pour l'exercice 2015, d'une participation financière à l'association d'un montant égal à 1 400,00 euros, pour la période de location de septembre à décembre, sur présentation d'un justificatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 sur l'imputation budgétaire : Chapitre 65/512 – 6574

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoird le 1^{er} octobre 2015



Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 05/10/2015
 Reçu en préfecture le 05/10/2015
 Affiché le **02/10/2015**
 ID : 057-215706060-20150930-CM300915__13-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle IOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Martlyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédérick SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
 à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
 Mme AUDIS à Mme PILI
 M. GAUDIG à M. STEINER
 M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
 M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
 à des membres présents (0)**

OBSERVATIONS :

14. BOURSES INITIATIVES - EXERCICE 2015

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur en remplacement de M. GAUDIG, conseiller municipal absent ayant donné procuration.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 23 février 2015 point n° 9, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

La société CIMTEA a porté un intérêt au dossier déposé en Mairie par Mlle Marie-Laure EBEL, par l'octroi d'un chèque de 600,00 euros.

Il se présente comme suit :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
EBEL Marie-Laure	Projet d'études 3 ^{ème} année de validation du diplôme Licence design à SEOUL	600,00 €

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder la participation susvisée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 - chapitre 6590 / 6574

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 3 abstentions (M. BREM, M. MALICK et Mme ODDO).



Pour extrait conforme
 Saint-Avold le 1^{er} octobre 2015
 Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia FLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (0)**

OBSERVATIONS :

15. POLITIQUE DE LA VILLE / PROGRAMME DES ACTIONS - EXERCICE 2015.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la circulaire du 15 octobre 2014 développe une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale, conduite par l'Etat, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Porté par la Communauté de communes du pays naborien (CCPN), le nouveau contrat fédère l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville entre autres la Région, le Département, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, l'agence régionale de santé, la caisse d'allocations familiales, pôle emploi, la mission locale.

Sur la base du contrat cadre du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui présente les enjeux de la politique de la ville pour la période 2015 à 2020 pour la CCPN et ses quartiers et sur la base du diagnostic partagé, un contrat de ville CCPN a été élaboré et validé par le Préfet.

Prenant en compte le critère des revenus des habitants, l'Etat a déterminé les quartiers éligibles au titre de la politique de la ville. Le quartier Carrière-Wenheck sur la commune de Saint-Avold est de ce fait concerné par ces dispositifs.

En plus des crédits de droit commun apportés par toutes les institutions et collectivités compétentes, les objectifs de la politique de la ville par la mise en œuvre d'actions concrètes ciblées, se déclinent comme suit :

- La cohésion sociale
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- La citoyenneté.

Ces actions ont été validées par le Comité de pilotage de la CCPN en date du 23 juin 2015. Elles seront validées chaque année dans un avenant qui précisera celles éligibles aux crédits spécifiques des différents signataires.

Sont également pris en compte des axes transversaux comme la jeunesse, l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations.

La cohérence du contrat de ville passe également par une articulation étroite de ce dernier avec les autres contrats tels que projet éducatif territorial, contrat local de santé, plan local de l'habitat, plans et schémas existants sur le territoire.

Pour cette année 2015, il vous est proposé la programmation d'actions décrites sur le tableau ci-annexé, validée par les commissions des services concernés et par la commission des finances.

Les subventions prises en charge par la commune de Saint-Avold sont intégrées dans le montant global de la subvention annuelle de fonctionnement ainsi que dans les subventions indirectes perçues par les associations locales.

Il vous donc est proposé d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de ville 2015-2020 et de valider le programme d'actions 2015.

---discussion---

La première question de M. BREM concerne les termes du projet de délibération et notamment la fin où il est notifié : « *les subventions prises en charge par la commune de Saint-Avold sont intégrées dans le montant global de la subvention annuelle de fonctionnement ainsi que dans les subventions indirectes perçues par les associations locales* ». Selon lui, il y a manifestement un problème parce que dans le cadre des financements de l'Etat, la part communale est liée spécifiquement à l'action et non pas aux subventions que l'association peut obtenir par ailleurs. Selon lui, cette disposition figure au règlement de la politique de la ville. Il estime qu'il y a des incohérences dans le programme qui est présenté aujourd'hui.

Selon M. STEINER, dans la demande de subvention des associations, chaque chapitre est détaillé et cette action-là doit y figurer.

M. BREM répond par l'affirmative et ajoute que ces actions y figurent en tant qu'action, il y a une participation de l'Etat et de la commune. La commune verse à hauteur de 40 % mais les subventions versées par ailleurs ne doivent pas y figurer.

Sa 2^{ème} question porte sur l'association des locataires St Barbe qui « *rayonne* » sur l'ensemble de la ville. Selon lui, pour qu'elle puisse bénéficier d'une subvention dans le cadre du quartier Wenheck qui est éligible, il faudrait que 80% des adhérents soient issus de ce quartier, alors que ce n'est pas le cas, malgré qu'elle y figure aussi.

M. STEINER répond que le dossier montre bien des actions sur le WENHECK / CARRIERE qui de plus ont toutes été validées. Il accepte néanmoins que M. BREM puisse remettre en cause ces actions.

M. BREM remet en cause, en effet, l'action d'un montant de 9 000 € et demande quelle est la nature de cette action.

M. le Maire répond que cette action a été proposée par le président de l'association Ste Barbe et suggère à M. BREM de s'en rapprocher s'il souhaite plus de renseignements.

La 3^{ème} question de M BREM porte sur le volet « *citoyenneté* » mis en place par le gouvernement. Il constate le versement d'une subvention de 1 000 € alors qu'il n'y a aucune indication concernant l'association en charge de cette compétence, mis à part que celle-ci fait partie du CIA. Il souhaite savoir par conséquent, qui au sein du CIA est compétent pour porter une telle action.

M. le Maire s'étonne de cette question et rappelle l'arrêté du Préfet du 2 juillet 2015 fixant la composition du conseil citoyen de Saint-Avold, quartiers Carrière/Wenheck, savoir : « *Art. 1 : est composé de la manière suivante, collègue habitants, titulaires : Céline DERY, Naima ENIDOUMA, Adil FARESSE - Membres suppléants : Mme Tina DJELTI... 2^{ème} collègue, associations, membres titulaires : Sylvie Husson... - suppléants... »*

M. BREM doute des compétences du CIA pour porter cette action et précise par ailleurs, que ce sont les centres sociaux qui doivent porter cette action.

M. STEINER doute qu'ils soient volontaires.

Mme IMBAUT souhaite une précision concernant le service des sports de la Ville qui envisage une action rugby. Elle souhaite savoir si cette action est bien à destination des habitants et des jeunes du quartier carrière/wenheck.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise que l'action existe, les jeunes sont actuellement à Toulon pour participer à un championnat de rugby, avec le directeur d'école du Wenheck plus 21 autres personnes. Il ajoute que, comme le dit Mme BOUR MAS, c'est le fruit d'un concours qui s'est déroulé entre toutes les écoles de la circonscription dans le cadre de la politique de la ville.

Mme TIRONI JOUBERT revient sur son intervention lors du point 8 où il était question d'un versement de 33 000 € au CCAS. Elle explique à M. le Maire, qui avait quitté momentanément la salle à ce moment-là, qu'elle avait proposé de verser ces 33 000 € à l'association PAIS qui est en train de périlcliter.

M. le Maire réplique que cette somme sera utilisée par le CCAS qui doit faire face de plus en plus à la détresse de certaines personnes. Il précise que chaque jour et aujourd'hui encore, des personnes dans le besoin, dont certaines dorment dans la rue, sollicitent le CCAS pour obtenir de l'aide.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite attirer l'attention de M. le Maire sur le fait que l'association PAIS détient un agrément CAF contrairement à la maison de quartier. Elle désapprouve totalement le choix qui est fait aujourd'hui.

M. le Maire réplique qu'il n'a pris personne au dépourvu, la baisse des subventions est annoncée depuis longtemps. Il explique que la ville est dans l'obligation de revoir les subventions à la baisse, il invite cependant toutes les associations à « *frapper* » également à d'autres portes, la ville ne pouvant pas et plus être le seul financeur.

Mme PIGEOT partage tout à fait le point de vue de M. le Maire et rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du mois de juillet le débat était déjà le même. Elle invite également les associations à trouver d'autres financeurs.

M. BREM indique, en ce qui concerne l'association PAIS, qu'il s'agit du seul centre social de Saint-Avoid qui a un agrément CAF, si le PAIS n'existe plus, l'agrément CAF se perd automatiquement ce qui risque de générer des dégâts collatéraux, selon lui. Il précise que le PAIS touche des subventions de la CAF et sans agrément, certaines associations ne toucheront plus les aides de la CAF qui représentent environ 100 000 €. Selon lui le problème devrait être étudié de plus près et mérite un débat sérieux.

M. STEINER réplique que la subvention CAF est d'environ 30 000 € et non pas 100 000 €. Il indique ensuite, concernant l'agrément CAF, que celui-ci n'est pas perdu, il peut être redemandé par ceux qui seront en place après le PAIS, simplement en remplissant certaines conditions.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 6 abstentions (M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. LANG, M. MALICK, Mme ODDO) et 1 voix CONTRE : Mme PIGEOT.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 13 mars 2017
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



R. STEINER

ANNEXE AU POINT N°15 DU CMI DU 30.09.2015

PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE de CPVN 2015									
ENJEU ou OBJECTIF STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	AUTOFINANCEMENT COMMUNALES	C.C.P.N.	CONSEIL DEPARTEMENTAL	AUTRES	Financement ACSÉ	OBSERVATIONS
Saint-Avoird									
1	Citoyenneté/Formation CIA Carrière-Wenheck	Fonctionnement Conseil Citoyen	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €			500,00 €	demandés
2	Citoyenneté/insertion Professionnelle /Formation Association PAIS	Projet d'Accompagnement des Initiatives Jeunes	9 060,00 €	2 220,00 €	2 240,00 €	1 000,00 €	600,00 €	3 000,00 €	
3	Citoyenneté/insertion Professionnelle /Formation Association PAIS	Formation citoyenne : 1er expérience professionnelle	4 430,00 €	140,00 €	1 290,00 €			3 000,00 €	
4	Soutien Projets Emergents CIA Carrière-Wenheck	Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.)	16 000,00 €		8 000,00 €			8 000,00 €	
5	Parentalité Association Culturelle et de Loisirs Carrière (ACLCL)	Atelier Alphabétisation	2 500,00 €		1 000,00 €			1 500,00 €	
6	Santé Association Culturelle et de Loisirs Carrière (ACLCL)	Atelier Culinnaire	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		500,00 €	1 500,00 €	
7	Culture Association Culturelle et de Loisirs Carrière (ACLCL)	Atelier Hip-Hop	5 000,00 €		1 500,00 €		1 000,00 €	2 500,00 €	
8	Culture RADIO SAINT-NABOR	Ateliers d'initiations des jeunes aux techniques de base de l'animation et du journalisme RADIO	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €			2 000,00 €	
9	Education / Développement Activités Physiques et Sportives & Culturelles Service Sports Saint-Avoird	Education Rugby	13 602,00 €	500,00 €	10 000,00 €			3 102,00 €	
10	Activités Physiques et Sportives Handi Basket Saint-Avoird	Sport et Handicap	4 000,00 €		1 000,00 €		500,00 €	2 500,00 €	
11	Discrimination Handi Basket Saint-Avoird	Mis Différence	4 500,00 €		1 500,00 €		500,00 €	2 500,00 €	
12	Citoyenneté et République JS Wenheck	Actions Citoyenneté	2 000,00 €		500,00 €			1 500,00 €	
13	Santé & Accès aux soins JS Wenheck	Alimentation & Hygiène de vie	2 000,00 €		500,00 €			1 500,00 €	
14	Parentalité JS Wenheck	INTERACTION AVEC LES PARENTS ET L'ASSOCIATION	3 000,00 €		500,00 €			2 500,00 €	
15	Favoriser Réussite Educative Association Franco-Algérienne	Aide aux devoirs et Activités extra-scolaire	4 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €		500,00 €	2 000,00 €	Familles=500€
16	Favoriser Réussite Educative L'ESPOIR	Aide aux Devoirs/Education	3 000,00 €		1 500,00 €			1 500,00 €	
17	Prévention Délinquance CAMEA Saint-Avoird	Cet été, dépassez toi !	1 160,00 €	140,00 €	320,00 €			700,00 €	
18	Prévention Délinquance CAMEA Saint-Avoird	Bon appétit !	950,00 €	50,00 €	200,00 €		50,00 €	650,00 €	
19	Insertion Professionnelle ASRH	Ateliers et chantiers d'insertion CHANTIER COUTURE	19 000,00 €		10 000,00 €			9 000,00 €	80% Bénéficiaires CPV
20	Gestion Urbaine de Proximité ALSB	Habitat	9 000,00 €	500,00 €	3 000,00 €		2 500,00 €	3 000,00 €	SNI=2500€
			112 202,00 €	6 050,00 €	46 300,00 €	250,00 €	6 150,00 €	52 452,00 €	

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Envoyé en préfecture le 05/10/2015

Reçu en préfecture le 05/10/2015

Affiché le 02/10/2015

ID : 057-215706060-20150930-CM300915__15-DE

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STRINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETTNACHER
Lolotte GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédérique SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) avant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLIWINSKI à Mme HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (0)**

OBSERVATIONS :

**16. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{er} DEGRE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur en remplacement de M. SLIWINSKI, conseiller municipal, absent ayant donné procuration.

Par délibération du 6 novembre 1980, point n° 9, le Conseil Municipal a fixé sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Sainte-Chrétienne à Saint-Avold, par application des dispositions de la loi n°77-1285 dite Loi Guerneur du 25 novembre 1977.

Par délibération du 19 novembre 2013, point n° 11, l'assemblée a revu cette participation municipale en tenant compte des dépenses réelles apparaissant au compte administratif 2012.

Une nouvelle convention a par conséquent été établie le 27 novembre 2013 (régularisée par avenant lors de chaque rentrée scolaire) fixant la participation pour les années scolaires 2013/2014 - 2014/2015 - 2015/2016 à :

1 030,33 € pour un élève des écoles élémentaires
364,21 € pour un élève des écoles maternelles.

Pour l'année 2015/2016, la participation financière municipale s'établit comme suit, selon les effectifs fournis à la rentrée :

▪ 1 030,33 € x 71 élèves de l'école élémentaire domiciliés à St-Avold = 73 153,43 €
▪ 364,21 € x 34 élèves de l'école maternelle domiciliés à St-Avold = 12 383,14 €

85 536,57 €

Considérant que l'école privée Sainte-Chrétienne a, en date du 13 mars 1978, conclu un tel contrat ;

Votre commission des affaires scolaires vous propose :

- d'allouer à l'école Sainte-Chrétienne une participation de 85 536,57 € au titre de l'année scolaire 2015/2016 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir en ce sens.

Les fonds seront versés trimestriellement, à raison de 1/3 sur le montant total dû pour l'année scolaire et prélevés sur les crédits du chapitre 65/211 et 212-6558 (autres contributions obligatoires).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 4 abstentions : Mme BOUR MAS, Mme TIRONI JOUBERT, Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. LANG) et 1 voix CONTRE : M. BREM.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 1^{er} octobre 2015



Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

VILLE DE SAINT-AVOLD

SERVICE SCOLAIRE
SP

AVENANT N° 2

**à la convention (Rép. N° 13328 du 27 novembre 2013)
relative à l'application des dispositions
de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la Ville de Saint-Avold, Conseiller Départemental de la Moselle agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'une part,

et

Mme BOITEUX Catherine, Directrice des Ecoles Elémentaire et Maternelle Sainte-Chrétienne, sise 1, Passage du Pensionnat à Saint-Avold

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE -

Le présent avenant a pour objet de concrétiser l'acceptation par les deux parties, en ce qui concerne l'année scolaire 2015/2016, les dispositions retenues par :

- les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Avold du 6 novembre 1980, point n° 9, et celle du 19 novembre 2013, point n° 11
- la convention (rép. N° 13328) du 27 novembre 2013.

ARTICLE 1 -

L'Ecole Privée Sainte-Chrétienne accepte la reconduction pour l'année scolaire 2015/2016 des dispositions relatées dans la convention précitée.

ARTICLE 2 -

Pour l'année scolaire 2015/2016, le prix de revient annuel par élève de l'enseignement public est fixé à 1 030,33 € pour un élève de classe élémentaire et à 364,21 € pour un élève de classe maternelle.

2.

ARTICLE 3 -

L'effectif à retenir étant celui du nombre des élèves domiciliés à Saint-Avold lors de la rentrée scolaire considérée, pour l'année scolaire 2015/2016, le nombre à retenir est de :

- 34 pour les enfants scolarisés en maternelle
- 71 pour les enfants scolarisés en élémentaire

ARTICLE 4 -

Pour l'année scolaire 2015/2016, la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire et maternelle privée Sainte-Chrétienne s'élève à :

$$\begin{array}{rclcl} 364,21 \text{ €} & \times & 34 & = & 12\,383,14 \text{ €} \\ 1\,030,33 \text{ €} & \times & 71 & = & 73\,153,43 \text{ €} \end{array}$$

85 536,57 €

Cette somme est versée pour un tiers sur l'exercice budgétaire 2015, les deux tiers restant après le vote du budget primitif 2016, selon répartition ci-après :

Périodicités	Elémentaires	Maternelles	Total trimestres
1 ^{er} trimestre (exercice 2015)	24 384,48 €	4 127,71 €	28 512,19 €
2 ^{ème} trimestre (exercice 2016)	24 384,48 €	4 127,71 €	28 512,19 €
3 ^{ème} trimestre (exercice 2016)	24 384,47 €	4 127,72 €	28 512,19 €

ARTICLE 5 -

Le présent avenant est réputé régler définitivement la situation au regard de la loi, pour l'année scolaire 2015/2016.

SAINT-AVOLD, le

La Directrice de l'Ecole
Sainte-Chrétienne :

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Moselle,

Mme C. BOITEUX

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETTNACHER
Lothar GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédérique SLEWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLEWINSKI à Mlle HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (0)**

OBSERVATIONS :

17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RADIO SAINT NABOR

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Jusqu'à présent la Ville a mis gratuitement à disposition de l'association Radio Saint Nabor des locaux communaux, rue Charles de Foucauld à Saint-Avold.

Selon une estimation de la Division Domaine de la Direction régionale de Lorraine des Finances publiques, la valeur locative annuelle de ce bien s'établit à 7 800 €.

Aussi, dans le cadre de la valorisation de cette mise à disposition de locaux, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 7 800 € à l'association Radio Saint Nabor au titre de l'année 2015;
- de facturer en contrepartie à l'association Radio Saint Nabor, un loyer annuel pour 2015 du même montant soit 7 800 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de locaux, à intervenir entre la Ville et le Président de l'association.

Les crédits sont à inscrire au budget du présent exercice :

- pour la dépense au chapitre 65/0232 - 6574
- pour la recette au chapitre 75/0232 - 752.

---discussion---

Mme IMBAUT souhaite savoir si les années passées, la ville faisait payer la valeur d'occupation des locaux, comme elle le fait avec d'autres associations.

M. le Maire répond que jusqu'à présent la ville ne leur faisait pas payer, croyant leur rendre service. Il précise que cette solution n'était pas la meilleure puisque leurs subventions se sont vues diminuer par ailleurs à cause de cela.

Mme IMBAUT souhaite savoir pour quelle raison la ville avait décidé de ne pas valoriser les loyers.

Mme BOUR MAS explique que cette valeur est déduite du coût des équipements sportifs.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 3 abstentions : M. BREM, Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. LANG).

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 13 mars 2017
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédérique SLLWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLLWINSKI à Mlle HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (0)**

OBSERVATIONS :

18. ENVIRONNEMENT - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE NETTOIEMENT GLOBAL.

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe rapporteur.

Dans le cadre de l'évolution des marchés dans un souci de développement durable, des changements dans le service de propreté sont à envisager.

Une adaptation du marché de nettoyage global permettra de mieux correspondre aux exigences environnementales et contextuelles, selon les problématiques suivantes :

1. La collecte multi flux des déchets induira de fait des modifications importantes des habitudes des usagers, avec une acquisition progressive des réflexes de tri ;
2. La future interdiction d'emploi de produits phytopharmaceutiques nous impose une refonte des techniques de désherbage des voiries et espaces publics ;
3. La notion de développement durable devant intégrer au premier rang le facteur humain, donc social, l'augmentation du nombre de prestations réalisées par voie d'insertion sociale permettrait l'accès à l'emploi aux personnes en difficultés professionnelles.

Afin de pouvoir envisager une refonte du marché actuel pour les années futures, une période d'un an est nécessaire afin d'examiner scrupuleusement l'ensemble des paramètres permettant la rédaction d'un cahier des charges adapté.

Après avis favorable de la commission de l'environnement et de la commission des finances, il vous est demandé de vous prononcer favorablement à la prolongation d'un an par avenant du marché de nettoyage global en cours.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir quelle est l'activité de la SITA, Mme STELMASZYK répond qu'il s'agit d'une société de nettoyage.

Mme IMBAUT souhaite savoir comment se distingue la société SITA par rapport aux services techniques de la ville et par rapport à Saint-Nabor services.

Mme STELMASZYK explique que cette société se distingue par le fait qu'elle « *intervient* » partout contrairement aux agents techniques.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle qu'il était question à un moment donné de brûler les mauvaises herbes sur le bord des trottoirs. Elle précise qu'elle n'a jamais vu un agent technique le faire. Elle souhaite des éclaircissements.

M le Maire informe qu'une équipe s'est rendue dans certaines villes, notamment RENNES, BORDEAUX et STRASBOURG qui depuis quelques temps déjà sont passées à une gestion différenciée des espaces verts. Il explique que la mise en application est difficile car cela consiste à entretenir « *autant que nécessaire et aussi peu que possible* » ; laisser pousser la mauvaise herbe ci et là n'est pas encore bien accepté par l'ensemble de la population. Il précise que quelques secteurs sont concernés pour le moment où les espaces verts sont laissés dans l'état, sans tonte ou emploi de pesticide.

Selon M. BREM, la suppression du terre-plein à l'avenue Patton réglerait en partie le problème de nettoyage et de circulation dans ce secteur.

M. le Maire explique que cette idée a déjà été étudiée, cependant cet ilot reste indispensable, selon lui, pour les automobilistes qui changent de direction. Il indique néanmoins qu'il est assez d'accord avec M. BREM pour dire qu'il faut trouver une solution pour le nettoyage de ce secteur. Il charge MM. THIERCY et BRETTNACHER d'étudier cela.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si la Sté SITA se charge du vidage des poubelles dans certains quartiers.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise que des agents de la ville interviennent ponctuellement si besoin en période de fêtes ou week end.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 13 mars 2017

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



R. STEINER

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE NETTOIEMENT GLOBAL

DE LA VOIRIE SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Répertorié sous le n°12491 du 25/10/2010

Entre :

LA VILLE DE SAINT AVOLD,

ci-après dénommée « la Collectivité »

qui par délibération en date du :

a autorisé **M. WOJCIECHOWSKI André, Maire,**

à signer le présent avenant

d'une part

et :

SITA Nord Est, Société anonyme au capital social de 37 000 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° B 504 727 787 dont le siège social est 17, rue de Copenhague- 67 300 SCHILTIGHEIM - Tél. 03.87.75.90.00, représentée par **Monsieur Patrice LEVEEL, Directeur Général Délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite Société.**

ci-après dénommée « le prestataire »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de prolonger le marché jusqu'au 31/10/2016.

La collecte multi flux va engendrer des modifications importantes dans les habitudes des usagers. L'acquisition des réflexes de tri qui ne pourra être progressive prendra un certain délai.

La collecte des cartons et emballages au centre-ville ainsi que l'ensemble de la problématique de propreté liée à la collecte des déchets devra être prise en considération.

De fait, des changements dans le service de propreté sont à envisager.

Des adaptations sont à prévoir dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges du futur marché de propreté. Une période d'observation et d'adaptation d'un an paraît optimale.

De plus, dans un souci de développement durable et de non utilisation de produits phytosanitaires, une nouvelle étude du marché de propreté doit être menée.

Celle-ci devra inclure notamment l'abandon du désherbage chimique sur voiries, et son remplacement par des procédés mécaniques ou thermiques.

La notion de développement durable intégrera également le facteur humain, par l'augmentation des prestations réalisées par voie d'insertion professionnelle permettant ainsi l'accès à l'emploi aux personnes les plus défavorisées face au contexte professionnel.

Au vu de quoi il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Prolongation de la durée du marché

La durée du marché est prolongé jusqu'au 31 octobre 2016.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au titulaire après accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité. Il prend effet le 1er novembre 2015.

ARTICLE 3 : Validité

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Saint Avoird, le

**Pour la Commune de Saint Avoird
Monsieur André WOJCIECHOWSKI
Maire**

**Pour la société SITA Nord Est
Monsieur Patrice LEVEEL
Directeur Général Délégué**

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Envoyé en préfecture le 05/10/2015
Reçu en préfecture le 05/10/2015
Affiché le **02/10/2015**
ID : 057-215708060-20150930-CM300915__18-DE

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERYC
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIC
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Béatrice SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (0)**

OBSERVATIONS :

**19. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD ADOPTION DE
L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU PROGRAMME D'EXPLOITATION A
REALISER EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2016**

Exposé de M. VUKOJEVIC, adjoint, rapporteur.

M. le Responsable de l'unité territoriale de l'Office national des forêts à Metz, soumet au Conseil municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation à réaliser en 2016 en forêt communale de Saint-Avold.

Votre commission de l'environnement a examiné ces propositions et vous invite à :

- a) adopter l'état de prévision des coupes arrêté comme suit :

Valeur brute des produits façonnés et non façonnés	30 495,00 € HT
Soit :	
Recette brute totale.....	30 495,00 € HT
Coût du programme d'exploitation.....	15 251,26 € HT
Prestation bois de chauffage.....	527,00 € HT
Recette nette totale.....	14 716,74 € HT

- b) adopter le devis de travaux d'exploitation pour un montant estimatif de 15 251,26 € HT soit un montant de 18 301,51 € TTC pour l'exercice 2016 en sachant que ce montant peut varier selon l'état des parcelles et des coupes à façonner ;
c) adopter le devis des prestations pour le bois de chauffage d'un montant de 527,00 € HT soit un montant toutes taxes comprises de 632,40 € pour l'exercice 2016.
d) d'accepter la proposition de coupes pour l'exercice 2016 pour un volume total estimé à 643 m3 sur les parcelles 1b, 2a, 11, et 13.
e) charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les crédits seront à prévoir au budget primitif 2016 ;

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 1^{er} octobre 2015
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédérique SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (0)**

OBSERVATIONS :

**P.S. AGENCE POSTALE COMMUNALE - SITE DE HUCHET - CONVENTION AVEC LA
POSTE**

Exposé de M. le Maire.

La Poste s'est engagée, il y a près de 10 ans, à maintenir un point de contact offrant des prestations postales courantes pour garantir un service de proximité au quartier Huchet. Ce service de proximité était situé au PROXI du quartier. Or, le PROXI fermera ses portes le 1^{er} octobre 2015.

Aussi, afin de maintenir une offre de service essentielle dans ce quartier, avec une amplitude horaire adaptée, un équipement modernisé accueillant et bénéficiant de nombreux services postaux, il est nécessaire dans un premier temps de se porter acquéreur d'un local d'environ 20 m² dans le bâtiment de l'ex-PROXI, puis de contractualiser avec la Poste pour la mise à disposition de ce local qui sera aménagé par la Poste et ce à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser le maire à prendre l'attache du propriétaire du bâtiment afin de se porter acquéreur de 20 m², en précisant qu'une délibération portant acquisition de cette partie de bâtiment vous sera proposée lors d'un prochain conseil,
- d'approuver la mise à disposition à la Poste du local au 1^{er} janvier 2016,
- d'approuver la mise à disposition d'un agent communal,
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à Saint-Avold au quartier Huchet, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'accepter l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 1 000 € au 1^{er} janvier 2016. Cette indemnité compensation est revalorisée, chaque année au 1^{er} janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation,
- d'accepter l'indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle,

- d’approuver la gestion par la commune, à compter du 1^{er} janvier 2016, de l’agence postale communale de Saint-Avold au quartier Huchet,
- d’approuver telle qu’exposée ci-dessous et en tous ses termes, la convention relative à l’organisation de ladite agence appelée à être conclue entre la commune et la Poste pour une durée de neuf années reconductible.

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Moselle.

---discussion---

M. BREM souhaite savoir si dans l’extension du foyer il n’était pas envisageable de récupérer une pièce.

M. le Maire répond par la négative et précise que cela n’a pas été prévu.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l’unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 13 mars 2017
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



R. STEINER

ANNEXE AU POINT SUPPLEMENTAIRE DU CM DU 30.09.2015

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE A SAINT AVOLD**

Entre :

La Poste, Société Anonyme au capital de 3 400 000 000 euros, dont le siège social est situé au 44 Boulevard de Vaugirard, 75757 PARIS CEDEX 15, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 356 000 000, représentée par **Monsieur Pascal VERGNAUD** en qualité de **Directeur Ressources et Appui à la transformation de la Direction Régionale du réseau La Poste Lorraine Nord**.

d'une part,

et

La ville de **Saint Avoird**, représentée par **Monsieur André WOJCIECHOWSKI** en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du **xx octobre 2015**.

d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste souhaite maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact. Certains d'entre eux présentent pourtant un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit, à compter du **1^{er} janvier 2016**, les conditions dans lesquelles les services de La Poste définis dans l'article 2 ci-après sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale située sur le territoire de la commune de **Saint Avoird**, fonctionnellement rattachée au bureau centre de **Saint Avoird**.

ARTICLE 2 : SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale propose au public les services suivants :

2-1. Services postaux

- Tout affranchissement manuel (lettres et colis ordinaires),
- Vente de timbres-poste à usage courant :
 - Carnets de timbres Marianne autocollants,
 - Planche de timbres pour affranchissement de la tranche de poids supérieure et envoi à l'international,
 - Produits saisonniers (timbres Vacances, timbres Noël, timbres Saint Valentin, ...),
- Vente d'enveloppes et Prêt-à-Poster :
 - Prêt-à-Poster marque d'affranchissement en lots de 10, (en option Prêt-à-Poster locaux ou régionaux par lot),
 - Emballages Colissimo M et L (en option emballages Colissimo 1 bouteille, XL et S),
- Dépôt des objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, Chronopost et valeur déclarée),
- Retrait des lettres et colis en instance hors Poste Restante, valeur déclarée et Chronopost,
- Dépôt des procurations courrier,
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et Prêt-à-Poster de réexpédition.

2-2. Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Paiement de mandat cash, dans la limite de 350 euros par opération,
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur :
 - des demandes de services liées aux CCP,
 - des demandes d'émission de mandat cash, d'un montant maximum de 350 euros,
 - des procurations liées aux services financiers,
 - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours.

ARTICLE 3 : GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

Chargé de la gestion de l'agence postale communale, il effectue les opérations visées à l'article 2 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste qui dépendent de son bureau centre.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le maire conformément à l'article 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La Poste s'engage à fournir à l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale une formation adaptée. Les dépenses liées à cette formation seront prises en charge par La Poste.

La commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, notamment lors des congés de l'agent territorial, la commune indique à la population, par voie d'affichage, les coordonnées des points de contact de La Poste les plus proches et du bureau où les objets en instance sont disponibles.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

4-1. Modalités générales

La commune s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de l'agence postale communale, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...). Le local doit être maintenu en bon état par la commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux.

La Poste s'engage à approvisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures postales nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans les conditions particulières de la présente convention.

Les agences postales communales disposent d'une armoire forte, d'une balance et d'un équipement informatique simplifié mais non relié au système d'information des services financiers de La Poste qui permet à leur bureau centre d'enregistrer les opérations effectuées. Ces équipements sont fournis et entretenus par La Poste. La Poste prend également en charge les frais de raccordement et d'abonnement liés à l'internet (hors téléphonie) ainsi que les frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques dans le cadre de l'agence postale communale.

Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale sont fournis par La Poste pendant la durée de la convention et demeurent la propriété de La Poste. L'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale veille au bon entretien des équipements, matériels et fournitures qui lui sont confiés. En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, matériels et fournitures, il doit en informer La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.

4-2. Particularités relatives aux produits Courrier / Collis

La Poste détermine avec la commune les modalités de mise en sécurité des envois postaux déposés par les clients ou mis en instance par La Poste.

La Poste remet, lors de la signature de la présente convention, les produits Courrier / Collis décrits à l'article 2-1, dans la limite des quantités figurant dans les conditions particulières. A la demande de l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale, La Poste assure le réapprovisionnement des stocks afin de répondre à tout moment à la demande de la clientèle.

- la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur,
- la part du coût du local affecté à l'agence postale communale, comprenant l'amortissement et les assurances,
- la part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage, ...).

ARTICLE 6 : INDEMNITE EXCEPTIONNELLE D'INSTALLATION

La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle définie à l'article 5 de la convention.

Cette indemnité exceptionnelle n'est versée qu'une seule fois à la commune en même temps que la première indemnité compensatrice mensuelle.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Pour l'ensemble des services proposés par l'agence postale communale, La Poste engage sa responsabilité à l'égard de ses clients et des tiers, conformément aux dispositions légales qui lui sont applicables.

La Poste assume par ailleurs l'entière responsabilité de tous les litiges, dommages ou accidents liés directement ou indirectement aux opérations effectuées à l'agence postale communale, objets de la présente convention.

Toutefois, la commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents qui pourraient survenir au sein de l'agence postale communale et qui trouveraient leur origine dans l'absence ou le défaut d'entretien des locaux.

La commune ne saurait être tenue pour responsable des fautes détachables ou non détachables qui pourraient être commises par l'agent territorial dans l'exercice de l'activité de l'agence postale communale, dans la mesure où celui-ci est directement placé sous l'autorité de La Poste. La responsabilité pécuniaire de ces fautes incombe à La Poste, laquelle se réserve la possibilité de se retourner contre l'agent fautif en cas de faute détachable.

De son côté, la commune informe La Poste des procédures qu'elle engage, si besoin est, à l'encontre de l'agent.

L'agent territorial chargé d'assurer le fonctionnement de l'agence postale communale est soumis aux dispositions du Code Pénal en matière de secret professionnel et de secret des correspondances.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **9 ans** à compter de sa signature¹.

Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, la présente convention est renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

Au terme de chaque période de 9 ans, la convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

¹La durée de la convention est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La convention peut être résiliée par la commune unilatéralement à sa date anniversaire, avec notification à La Poste trois mois au moins avant cette échéance.

Le non respect par l'un des signataires de ses obligations résultant de la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention sans préjudice des dommages et intérêts que, sauf cas de force majeure, elle pourrait solliciter.

Dans ce cas, la résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

A la fin du contrat, et quelles qu'en soient les circonstances, les équipements et le matériel fournis par La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale restent la propriété de La Poste.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

En sa qualité de propriétaire des locaux, il appartient à la commune de garantir son patrimoine au titre de la garantie des dommages aux biens et de souscrire une garantie responsabilité civile propriétaire d'immeuble permettant de couvrir les dommages et accidents qui pourraient être occasionnés aux clients et aux tiers de La Poste.

De la même manière, La Poste s'oblige à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient survenir au bâtiment qu'elle occupe et qui lui seraient directement imputables.

La Poste s'engage également à souscrire une assurance de groupe permettant de couvrir le ou les agents territoriaux contre les risques qu'ils encourent dans le cadre de l'activité qu'ils effectuent au sein de l'agence postale communale.

ARTICLE 11 : MARQUES

La commune s'engage à respecter l'image de marque de La Poste. Elle ne pourra pas en utiliser les signes distinctifs pour un autre objet que les prestations fournies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 12 : SUIVI DU PARTENARIAT

Une rencontre de suivi est organisée chaque semestre entre le chef d'établissement du bureau centre de La Poste, le maire de la commune et le ou les agents territoriaux assurant la gestion de l'agence postale communale, afin que chacun soit informé de l'activité constatée et de la bonne application de la présente convention.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE

Tant pendant le cours de la présente convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties garderont strictement confidentiels les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de la présente convention.

Les parties mettent à la charge de leurs agents la même obligation de confidentialité.

ARTICLE 14 : LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Saint Avoird, le xx octobre 2015.

En deux exemplaires originaux

Pour La Poste

M. Pascal VERGNAUD
Directeur Ressources et Appui
Direction Régionale La Poste

Pour la commune

M. André WOJCIECHOWSKI
Maire de Saint Avoird

ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

AGENCE POSTALE COMMUNALE DE SAINT AVOLD HUCHET

Bureau centre : **Saint Avold**

Le bureau centre est l'établissement postal qui enregistre comptablement les opérations réalisées dans l'agence postale communale. Il assure les liaisons avec l'agence postale communale, son approvisionnement et en contrôle le bon fonctionnement. Il est l'interlocuteur privilégié de l'agent.

1- BENEFICIAIRES DU SERVICE

Vente d'objets et dépôt du courrier : tout client en faisant la demande.

Remise des instances courrier : tout habitant de la zone d'instance définie ci dessous :

La zone d'instance de l'agence postale communale de **Saint Avold Huchet** est composée du quartier Emile Huchet.

Services bancaires et prestations associées : tout client en faisant la demande.

2- MODALITES D'OUVERTURE

L'agence postale communale fonctionne durant l'amplitude suivante :

Jours et heures d'ouverture :

.....
.....

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, la commune prévient le bureau centre dans les meilleurs délais.

Pour informer ses clients, elle affiche à l'extérieur du local les coordonnées postales et téléphoniques du bureau centre, qui assure le service en particulier dans le cadre de la remise des instances, et éventuellement des autres bureaux de poste proches.

3- ORGANISATION INTERNE DU SERVICE

Liaisons avec le bureau centre :

Heures et jours de livraison du courrier et des colis à l'agence postale communale :

.....

Heures et jours de collecte du courrier, des colis et des pièces comptables :

.....

L'agent s'engage à envoyer au bureau centre les pièces comptables dès la première liaison qui suit la réalisation de l'opération.

4- PRODUITS CONFIES A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE PAR LA POSTE

Le montant des stocks détenus dans une agence postale communale ne peut en aucun cas excéder 400 euros en timbres-poste et 300 euros en Prêt-à-Poster et emballages Colissimo.

Au cas particulier il est fixé à :

	MONTANT STOCK INITIAL		MONTANT MAXIMUM AUTORISE	
	<i>Quantités</i>	<i>Montant en Euros</i>	<i>Quantités</i>	<i>Montant en Euros</i>
Timbres-poste dont carnets				
Prêt-à-Poster				
Emballages Colissimo				

Inventaire :

Les inventaires sont réalisés selon le calendrier propre au bureau centre qui envoie les documents nécessaires à l'agence postale communale pour la réalisation de cet inventaire. Les procédures sont définies par le bureau centre.

5- EXECUTION DU SERVICE

La Poste s'engage à installer, entretenir et, le cas échéant, remplacer à ses frais :

- A l'extérieur, une enseigne « Agence postale communale »
- Une boîte aux lettres sur le bâtiment de l'agence ou aussi près que possible de l'établissement,
- Une balance,
- Un équipement informatique simplifié non relié au système d'information des services financiers de La Poste,
- Une armoire forte adaptée si la commune ne dispose pas d'un coffre-fort.

La Poste s'engage également à fournir :

- Le matériel (timbre à date, griffes à sceller, ficelle, plomb, sacs, caissettes) nécessaire à l'exécution du service,
- Les consommables nécessaires à l'utilisation du matériel,
- Les imprimés, guides et documents de réglementation nécessaires à la réalisation des opérations postales et financières.

En tout état de cause, ces équipements et matériels demeurent la propriété de La Poste.

En cas de perte ou de vol, l'agent territorial en informe La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.

ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

	Indemnité* au 01/01/2011	Indemnité* au 01/01/2012	Indemnité* au 01/01/2013	Indemnité* au 01/01/2014
APC (agence postale communale)	950 € par mois soit 11 400 € par an	972 € par mois soit 11 664 € par an	990 € par mois soit 11 880 € par an	996 € par mois soit 11 952 € par an
APC en ZRR	1070 € par mois soit 12 840 € par an	1095 € par mois soit 13 140 € par an	1 116 € par mois soit 13 392 € par an	1 122 € par mois soit 13 464 € par an
APC en ZUS	1070 € par mois soit 12 840 € par an	1095 € par mois soit 13 140 € par an	1 116 € par mois soit 13 392 € par an	1 122 € par mois soit 13 464 € par an
APC inscrite dans une convention territoriale	1070 € par mois soit 12 840 € par an	1095 € par mois soit 13 140 € par an	1 116 € par mois soit 13 392 € par an	1 122 € par mois soit 13 464 € par an

* Il a été convenu entre l'AMF et La Poste de procéder à une revalorisation de l'indemnité compensatrice versée par La Poste à compter du 1^{er} janvier 2011 et de prévoir que l'indemnité serait ensuite revalorisée chaque année au 1^{er} janvier selon la formule indiquée à l'article 5 de la convention (M x I / R).

Par exemple, pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012, le mode de calcul sera le suivant :

$$M (= 950 \text{ € [ou } 1070 \text{ €]}) \times I (= \text{xxxxx}) / R (=121,39)$$

M = 950 € ou 1070 € (indemnité compensatrice mensuelle de référence)

I = XXX (indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1^{er} décembre 2011)

R = 121,39 (indice des prix à la consommation [tabac inclus] du mois d'octobre 2010)

Pour les indexations annuelles suivantes, « I » sera l'indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1^{er} décembre, soit, en général, celui du mois d'octobre.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIBERG
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (20)

Gérard BRETINACHER
Leobald GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELPENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. TLEMSANI à M. KIEFFER
Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
M. SLIWINSKI à Mlle HALBWACHS
M. LANG à Mme IMBAUT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (0)**

OBSERVATIONS :

POINT DIVERS / QUESTION ORALE - REPONSE DE M. LE MAIRE A M. Jean-Claude BREM DU GROUPE « ST-AVOLD AVENIR ».

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 25 avril 2015, une question en ces termes :

Monsieur le Maire,

Objet : Question à mettre dans les points divers de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2015.

« De nombreux commerces implantés sur notre commune se sont délocalisés sur le site commercial de Longeville-lès-Saint-Avold.

Ces transferts vont générer un manque à gagner au niveau des recettes de la ville d'une part et d'autre part cet état de fait va également générer à court terme des friches commerciales principalement à l'espace Patton.

Quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour d'une part compenser ce manque à gagner (dont vous pouvez communiquer l'estimation) ainsi que les moyens pour éviter les friches commerciales.

Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations »

*Pour le groupe «ST-AVOLD AVENIR»
Jean-Claude BREM, Conseiller municipal*

Voici ma réponse :

M. BREM, vous appelez mon attention sur certains transferts de commerces de l'avenue Patton sur le site de Longeville-lès-Saint-Avoid ce que je déplore comme vous.

Saint-Avoid reste une ville commerciale dynamique et nous nous efforcerons comme nous l'avons toujours fait de trouver de nouvelles enseignes qui viendront prendre la place des magasins transférés.

Il va s'en dire que l'avenue Patton reste très prisée car située idéalement en entrée de ville.

Mais, la vie commerciale est changeante à l'image de notre société. Les nouveaux commerces qui s'installent sur la zone de la piscine, anciennement Schwaller ou sur l'Intermarché par exemple, sont une première réponse.

La bataille sera, je vous l'avoue, longue mais je reste avec mon équipe totalement mobilisé sur ce combat.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 1^{er} octobre 2015
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.

M. André WOJCIECHOWSKI	M. René STEINER	M. Yahia TLEMSANI ABSENT
M. Michel KIEFFER	Mme Gabrielle PISTER	M. Christian THIERCY
Mme Mireille STELMASZYK	Mme Nadine AUDIS ABSENTE	M. Gilbert VUKOJEVIC
Mme Véronique BOUR-MAS	M. Gérard BRETTNACHER	M. Lothaire GAUDIG ABSENT
Mme Josyane BECKER	M. Antoine PELLEGRINI	M. Sylvain BECKER
Mme Anne LAUER	Mme Sylvie BOISSENOT	Mme Michèle JOHO
M. Pascal HELFENSTEIN	Mme Estelle ELMERICH	Mme Nathalie PILI
Mme Marilyn SALAMONOWSKI	M. Raphaël WITTMER	M. Frédéric SLIWINSKI ABSENT
Mme Sophie HALBWACHS	M. Jean-Claude BREM	Mme Monique IMBAUT
Mme Michèle TIRONI JOUBERT	M. Dominique LANG ABSENT	M. Patrick MALICK
Mme Virginie ODDO	Mme Nathalie PIGEOT	M. Serge HAYDINGER

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h00.